



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax,
Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023



L'Assemblée des Premières Nations (APN) est l'organisme national qui représente les gouvernements des Premières Nations et environ un million de personnes vivant dans les réserves et dans les régions urbaines et rurales. Le Chef national est élu tous les trois ans et reçoit des directives des Chefs en assemblée. L'APN se consacre à faire avancer les priorités des Premières Nations par l'examen, l'étude, la réponse et la défense d'un large éventail de questions et de questions politiques.

© Assemblée des Premières Nations, juillet 2023

55, rue Metcalfe, bureau 1600, Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone : 613-241-6789 | Sans frais : 1-866-869-6789
www.afn.ca

Oeuvre conçue par Latash Kinem et Ta7taliya Nahanee, Squamish

Medicine Eagle rassemble Squamish Eagle à partir de lignes représentant le mouvement vers l'avant avec la vision de l'aigle dans une roue de médecine sacrée pour l'équilibre, tenant chacune des quatre directions, soulevant toute l'humanité sur son aile.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

TABLE DES MATIÈRES

JULY 2023

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES INFRASTRUCTURES :

Législation sur la salubrité de l'eau potable.....	2
Développement économique	3
Pêches des Premières Nations	8

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU :

Environnement	12
Intendance de l'eau.....	16
Ajouts à la réserve.....	20
Processus d'élaboration conjointe des revendications particulières	21
Accès à l'information sur les revendications particulières.....	22

DIRECTION DES DROITS ET DE LA JUSTICE :

Le projet de loi C-38 et la citoyenneté des Premières Nations	24
Nouvelle relation financière.....	25
Projet de loi C-21 Loi sur les armes à feu.....	27
Femmes, filles et personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées (FFADA2E+)	29
Services de police des Premières Nations	31
Pensionnats et tombes anonymes.....	32
Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.....	34

BRANCHE SOCIALE :

Apprentissage et garde des jeunes enfants.....	36
Infrastructures éducatives.....	37
Santé des Premières Nations.....	39
Logement des Premières Nations	41
Marché du travail des Premières Nations.....	43
Modèle de financement des langues des Premières Nations	45
Itinérance	46
Aide au revenu	47
Principe de Jordan.....	50



Législation sur la salubrité de l'eau potable

Historique

Depuis l'adoption de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations* (LSEPN) en 2013, les Premières Nations ont largement critiqué cette loi qui impose une responsabilité injuste aux Premières Nations, sans leur fournir les ressources nécessaires, et qui accorde à la Couronne des pouvoirs étendus en matière d'application de la loi, ainsi que des pouvoirs législatifs et judiciaires. Par conséquent, l'APN n'a cessé de plaider en faveur de son abrogation et de son remplacement, comme l'a demandé l'Assemblée des Premières Nations dans de nombreuses résolutions, notamment les résolutions 26/2015, 88/2017, 01/2018, 26/2018 et 14/2019. La LSEPN a été abrogée en juin 2022, à la suite du plaidoyer de l'APN et de l'accord de règlement du recours collectif national, qui engageait le gouvernement fédéral à abroger la LSEPN et à la remplacer par une nouvelle législation, en consultation avec les Premières Nations, avant le 31 décembre 2022.

Conformément au mandat de l'Assemblée des Premières Nations, l'APN a exhorté le Canada à élaborer la loi de remplacement en collaboration avec les Premières Nations et s'est engagée dans toutes les régions du pays depuis 2019 pour obtenir les commentaires des Premières Nations sur les éléments clés de la loi de remplacement proposée, qui ont ensuite constitué la base de la stratégie de plaidoyer de l'APN, en tant qu'éléments nécessaires devant être inclus dans le projet du Canada, tout au long des discussions et des négociations de l'APN avec le Canada.

Lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre 2022, l'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 23/2022, *Réengagement envers l'élaboration conjointe d'une loi de remplacement sur la salubrité de l'eau potable pour les Premières Nations*, qui demande à l'APN d'exhorter le Canada à s'engager à nouveau dans l'élaboration conjointe d'une loi comprenant les « exigences essentielles » suivantes, telles que présentées à SAC par l'APN et les Premières Nations au cours de l'élaboration de l'avant-projet actuel : **reconnaissance des droits sur les sources d'eau, normes nationales minimales contraignantes, engagement de financement, protection en matière de responsabilité des gouvernements des Premières Nations, structures de gouvernance de l'eau dirigées par les Premières Nations et mécanismes de gestion des sources d'eau transfrontalières.**

Cependant, malgré les directives claires de l'Assemblée des Premières Nations sur l'inclusion de ces exigences essentielles et le plaidoyer soutenu de l'APN et des Premières Nations en faveur d'une élaboration conjointe de la législation, le projet de loi actuel du Canada ne tient pas compte des « exigences essentielles », ce qui risque de ne pas garantir l'accès des Premières Nations au droit humain à l'eau potable et à l'assainissement, et de laisser les Premières Nations sans protection.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

Depuis la publication par le Canada du projet de loi pour consultation marquant le début de la période de consultation en février 2023, l'APN a indiqué qu'elle ne soutenait pas le projet de loi dans sa forme actuelle et a exhorté le Canada à s'engager à nouveau dans une élaboration conjointe.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES INFRASTRUCTURES

Le 16 mai 2023, le Chef régional Hare de l'Ontario a envoyé une lettre à la ministre Hajdu, dans laquelle il réitère sa position et insiste pour que le Canada obtienne un mandat élargi afin d'élaborer une législation qui réponde aux besoins et aux préoccupations des Premières Nations. La lettre soulignait également l'obligation du Canada de veiller à ce que cette législation soit conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le plaidoyer ferme de l'APN a réussi à retarder l'introduction de la législation pour le moment, étant donné que la date initiale proposée était avril 2023.

En outre, en réponse à la publication par le Canada du projet pour consultation, l'APN a immédiatement procédé à une analyse juridique de la loi proposée afin d'aider les Premières Nations à examiner la législation; l'APN a également organisé des séances de mobilisation régionales afin de veiller à ce que toutes les Premières Nations aient la possibilité de faire part de leurs commentaires sur la loi proposée.

Dans l'ensemble, l'action soutenue de l'APN a permis de créer un espace pour une législation plus ferme, grâce à l'inclusion de la gouvernance et à une formulation plus précise pour répondre aux préoccupations particulières des Premières Nations.

Les activités de plaidoyer de l'APN et des Premières Nations, qui exhortent le Canada à répondre aux cinq exigences essentielles de la législation, ont abouti à un avis publié le 29 mai à l'effet que la ministre Hajdu avait reporté l'introduction de la législation jusqu'en septembre 2023.

Prochaines étapes

L'APN continuera à se réunir régulièrement et à travailler avec ses homologues de SAC pour faire pression en faveur d'un élargissement du mandat de la ministre et d'amendements visant à répondre aux cinq exigences essentielles pour garantir la protection des Premières Nations.

Parallèlement, des réunions régulières avec le groupe de travail technique mixte interne de l'APN, le comité des Chefs sur le logement et les infrastructures (CCLI) et les coordinateurs régionaux de l'eau permettront d'échanger des informations sur les progrès accomplis et des conseils sur les prochaines étapes.

L'APN reste déterminée à soutenir l'élaboration et la rédaction conjointes d'une loi sur la salubrité de l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes avec SAC. L'APN continuera d'appeler le Canada à co-élaborer avec toute l'attention requise la législation, avec l'expertise technique des Premières Nations, afin de s'assurer qu'elle préconisera les normes les plus élevées en matière de sécurité, de santé et de bien-être des communautés des Premières Nations et de toutes celles et tous ceux qui y résident, y travaillent ou visitent les terres et les territoires des Premières Nations.

L'APN continuera à défendre et à soutenir l'élaboration de politiques et de solutions dirigées par les Premières Nations en matière d'eau potable salubre, saine et fiable, tout en collaborant avec ses partenaires fédéraux pour combler les lacunes en matière d'infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées.





Développement économique

Historique

Le Secteur du développement économique de l'Assemblée des Premières Nations (APN) préconise des politiques et des programmes économiques qui respectent l'autodétermination des Premières Nations, tant dans l'économie de marché que dans l'économie traditionnelle. Le Secteur milite pour la reprise économique, la prospérité, l'inclusion et la durabilité. À cette fin, les efforts de plaidoyer actuels portent sur le commerce et l'approvisionnement, les ressources naturelles, les jeux, la connectivité et le cannabis.

Cannabis : Le gouvernement fédéral a entamé l'examen triennal obligatoire du cadre fédéral relatif au cannabis. En vertu de la *Loi sur le cannabis*, le gouvernement fédéral doit réexaminer la loi et son administration trois ans après son entrée en vigueur. La *Loi sur le cannabis* a légalisé et créé un cadre réglementant la vente, la distribution et la taxation du cannabis à des fins récréatives au Canada. Conformément aux directives de l'Assemblée des Premières Nations et du Comité des Chefs sur le cannabis, l'APN plaide en faveur de la reconnaissance de la compétence des Premières Nations dans l'industrie du cannabis.

Connectivité : Le gouvernement du Canada s'est engagé à connecter 100 % des Canadiens à l'Internet à haut débit d'ici 2030. À l'heure actuelle, 38 % des Premières Nations ont accès à 50/10 Mbps, la norme minimale définie par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. L'APN plaide pour que les Premières Nations aient accès à une connectivité numérique à haut débit, abordable et évolutive d'ici 2030.

Ressources naturelles : Le gouvernement du Canada s'est engagé à collaborer avec l'APN et les

détenteurs de droits afin d'identifier et de soutenir les priorités des Premières Nations liées au plan du Canada en faveur du climat et d'explorer les possibilités de faire progresser la réconciliation avec les communautés des Premières Nations. L'APN s'efforce de créer un espace permettant aux Premières Nations d'exercer leur droit à l'autodétermination en ce qui concerne les ressources naturelles de leurs territoires et de déterminer si ces ressources doivent être exploitées et de quelle manière. Il s'agit notamment d'assurer un partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources. De manière générale, l'APN plaide pour que les politiques et les programmes de Ressources naturelles Canada soient suffisamment accessibles, souples et adaptés aux besoins des Premières Nations.

Approvisionnement : L'Assemblée des Premières Nations a reconnu l'importance de la participation économique aux marchés publics par le biais de la résolution 38/2019, *Accroître les possibilités et les avantages en matière d'approvisionnement pour les Premières Nations*, et de la résolution 49/2021, *Prochaines étapes concernant les Premières Nations et les marchés publics*. Les marchés publics autochtones ciblés dans le cadre de la stratégie fédérale d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones représentent moins d'un pour cent des marchés publics fédéraux. Il est essentiel d'améliorer l'accès des Premières Nations aux marchés publics. À la suite des activités de plaidoyer de l'APN en faveur de l'augmentation des possibilités d'approvisionnement et des avantages pour les Premières Nations, le Canada a mis en œuvre, en avril 2022, un objectif obligatoire de 5 % en matière d'approvisionnement autochtone, qui sera mis en œuvre progressivement sur une période de trois ans.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES INFRASTRUCTURES

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

Le cannabis : L'APN demande au gouvernement du Canada de s'engager pleinement avec les Premières Nations dans la révision de la *Loi sur le cannabis*. L'APN élabore actuellement un document d'orientation axé sur la compétence et la santé des Premières Nations dans l'industrie du cannabis. Afin de renforcer les efforts de sensibilisation, une série de recommandations sera élaborée dans le document d'orientation sur la base des séances de mobilisation tenues avec les Premières Nations et le Comité des Chefs sur le cannabis (CCC).

Connectivité : Le rapport *Comblar les lacunes en matière d'infrastructures d'ici 2030* a permis d'examiner la situation des Premières Nations et de déterminer que 38 % des ménages des Premières Nations sont connectés à la norme minimale du CRTC en matière de vitesse d'accès à Internet. Le rapport a également identifié un investissement de 5,2 milliards de dollars dans l'infrastructure de connectivité pour les Premières Nations d'ici 2030 afin de combler le fossé numérique. L'APN poursuit ses activités de plaidoyer pour que les Premières Nations aient accès à une connectivité numérique à haut débit, notamment en examinant le processus d'octroi de licences d'utilisation du spectre afin d'y intégrer la souveraineté des Premières Nations, ainsi que le financement et les critères propres aux Premières Nations pour les programmes fédéraux en matière de connectivité.

Commerce : L'APN s'efforce d'élargir les possibilités économiques liées au commerce et l'accès aux marchés pour les biens et services des Premières Nations à l'échelle internationale et internationale. Il s'agit notamment de plaider pour que les Premières Nations participent à

plusieurs collaborations et accords internationaux et en assurent le suivi :

- L'Accord de coopération économique et commerciale avec les peuples autochtones (ACECPA) : un accord de coopération non contraignant entre quatre économies participantes : Canada, Australie, Aotearoa Nouvelle-Zélande et Taïpei chinois.
- Central Bank Network for Indigenous Inclusion (Réseau des banques centrales pour l'inclusion des populations autochtones) : créé en janvier 2021, il compte parmi ses membres la Banque du Canada, la Réserve fédérale, la Banque de réserve d'Australie et la Banque de réserve de Nouvelle-Zélande | Te Pūtea Matua.
- Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) : accord de libre-échange entre le Canada et dix autres pays de la région Asie-Pacifique : Australie, Brunei, Chili, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Vietnam.
- Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) : Au Canada, la législation mettant en œuvre l'ACEUM a reçu la sanction royale le 13 mars 2020. Bien qu'il reste encore du travail à faire, les dispositions relatives aux peuples autochtones dans l'ACEUM en ont fait l'accord commercial international le plus inclusif pour les peuples autochtones à ce jour.

L'accent a été mis sur le respect des droits des peuples autochtones, la promotion du commerce et l'inclusion d'un chapitre sur les peuples autochtones dans tous les accords commerciaux, ainsi que sur l'inclusion d'un volet pour les Premières Nations dans les programmes et processus commerciaux.

Ressources naturelles : Les programmes de RNCan sont élaborés dans le cadre du plan climatique renforcé du Canada, *Un environnement sain*, une économie saine. Des investissements dans le secteur des ressources naturelles ont été identifiés dans les





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES INFRASTRUCTURES



budgets précédents, ce qui favorisera la réconciliation économique, augmentera la participation et l'engagement des gouvernements et des entreprises des Premières Nations dans l'économie canadienne, soutiendra les plateformes économiques régionales et locales pour s'engager dans l'économie, entraînera de la croissance économique et renforcera la capacité de développement économique des Premières Nations. L'APN a fait savoir que le Canada doit s'efforcer d'impliquer pleinement les Premières Nations à tous les niveaux de la prise de décision, y compris dans les relations entre l'industrie et les juridictions avec les Premières Nations. Cela inclut le développement continu par RNCan des initiatives clés du ministère en matière de ressources naturelles dans le cadre de la Stratégie canadienne des minéraux essentiels, les tables régionales sur l'énergie et les ressources, le Cadre national de partage des avantages et les petits réacteurs modulaires.

Jeux : L'APN s'efforce de trouver des moyens de soutenir la mise en œuvre de la résolution 18/2022, *Soutien à des modifications au Code criminel concernant la compétence en matière de jeux*. La résolution stipule que le Code criminel du Canada prive les Premières Nations d'un accès au secteur des jeux à moins d'avoir une licence d'une province canadienne. Par conséquent, l'APN plaide en faveur de la modification de l'article 207 du *Code criminel* du Canada afin de reconnaître la compétence des Premières Nations en matière de jeux. Il s'agit également de demander au Canada de soutenir toute modification corrélative de la législation fédérale nécessaire pour donner effet à des modifications spécifiques du *Code criminel* du Canada.

Approvisionnement : L'APN continue de plaider en faveur d'une augmentation des possibilités et des avantages pour les Premières Nations en matière d'approvisionnement et de surveiller le mandat du Canada visant à garantir que cinq pour

cent de tous les contrats fédéraux sont attribués à des entreprises gérées et dirigées par des Autochtones. Le gouvernement du Canada a également apporté des modifications à court terme à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) afin de mieux soutenir l'accès des Premières Nations et des entreprises autochtones aux possibilités d'approvisionnement. La capacité structurelle de passation de marchés et le soutien aux Premières Nations sont des éléments importants à prendre en compte. Les organisations économiques autochtones nationales, l'APN et les organisations autochtones nationales (OAN) entreprennent des recherches et, en janvier 2023, ont achevé un projet de plan d'affaires visant à examiner les avantages de la création d'une organisation nationale autochtone de collaboration en matière d'approvisionnement afin de développer l'économie autochtone par le biais d'une amélioration des marchés publics et privés. Le rapport devrait être achevé d'ici l'été 2023.

Prochaines étapes

L'APN continuera à travailler avec le Comité des Chefs sur le développement économique (CCDE) et le Comité des Chefs sur le cannabis (CCC) pour renforcer la participation économique des Premières Nations. Il s'agira notamment de poursuivre le dialogue avec Services aux Autochtones Canada, Ressources naturelles Canada, Innovation, Sciences et Développement économique, et Affaires mondiales Canada, afin de garantir des approches intégrées et transformatrices en matière de politiques et de programmes de développement économique.

Le cannabis : L'examen de la loi sur le cannabis sera effectué par un groupe d'experts indépendants nommés par le ministre de la Santé. L'APN demandera au gouvernement du Canada et



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES INFRASTRUCTURES

à son groupe d'experts de collaborer directement avec les Premières Nations dans le cadre de l'examen législatif. L'APN demandera des conseils au CCC concernant la *Loi sur le cannabis* et les recommandations du document d'orientation.

Connectivité : L'engagement des Premières Nations est nécessaire pour élaborer une stratégie de connectivité des Premières Nations afin de s'assurer que 100 % des Premières Nations disposent d'une connectivité numérique à haut débit d'ici 2030 et qu'elles ne soient pas abandonnées dans la réduction de la fracture numérique. L'APN continuera de plaider en faveur d'un financement et de critères propres à la connectivité, d'un accès accru aux programmes de connectivité et à de la formation pour les entreprises des Premières Nations afin de soutenir la réduction de la fracture numérique entre les Premières Nations et le Canada.

Ressources naturelles : L'APN soutiendra la pleine participation des Premières Nations à la mise en œuvre des initiatives de RNCan, en veillant à ce que les considérations environnementales, économiques et relatives aux droits soient adéquatement prises en compte dans les cadres, les programmes et les politiques de RNCan. L'APN plaidera également en faveur d'un accès équitable et de la participation des Premières Nations à toutes les initiatives de RNCan proposées ou en cours. L'engagement auprès des Premières Nations en ce qui concerne la Stratégie des minéraux essentiels, les tables régionales sur les ressources énergétiques, les zéro-émissions nettes et le Cadre national de partage des avantages doit être transparent, inclure le soutien des capacités, les préoccupations en matière de compétence, ainsi que les changements réglementaires et législatifs qui façonneront la nouvelle politique pour

adhérer au concept de réconciliation des Premières Nations.

Jeux : L'APN cherchera à obtenir des fonds pour soutenir les travaux du Comité des Chefs sur les jeux et obtenir les principaux amendements prévus dans la résolution 18/2022. L'affirmation de la compétence inhérente en matière de jeux et la reconnaissance des gouvernements continueront d'être une priorité alors que les Premières Nations s'apprêtent à participer pleinement à l'économie du jeu au Canada. Au fur et à mesure qu'ils obtiendront le soutien nécessaire, l'APN et le Comité des Chefs sur les jeux définiront la voie à suivre pour discuter avec les gouvernements.

Approvisionnement : Pour aider le Canada à atteindre l'objectif de 5 % de marchés publics autochtones, l'APN plaidera en faveur de l'accès des Premières Nations aux soutiens et aux capacités en matière de marchés publics, aux opportunités commerciales, aux données sur la qualité et aux changements apportés à l'environnement contractuel. Le CCDE doit continuer à fournir des conseils sur la création d'une entité autochtone chargée des marchés publics et sur la définition d'une entreprise des Premières Nations afin d'atteindre l'objectif de 5 % en matière de marchés publics. Les travaux s'orientent à présent vers des recommandations à plus long terme axées sur une approche transformatrices des marchés publics.

Personne-ressource : Alison Anderson, directrice, Secteur du développement économique, aanderson@afn.ca



Pêches des Premières Nations

Historique

Le Secteur des pêches de l'Assemblée des Premières Nations (APN) soutient le Comité national des pêches (CNP), qui conseille et soutient les intérêts collectifs des Premières Nations du Canada sur les priorités liées aux pêches, à l'aquaculture et aux océans. Le CNP est coprésidé par les titulaires du portefeuille des pêches, notamment Terry Teegee, Chef régional de la Colombie-Britannique, Joanna Bernard, Cheffe régionale du Nouveau-Brunswick, Darlene Bernard, Cheffe régionale de l'Île-du-Prince-Édouard, et Roderick « Junior » Gould, Chef de la Première Nation Mi'kmaq Abegweit.

Le présent compte rendu couvre trois domaines clés de la défense des intérêts et des activités récentes :

1. Au cours de la dernière décennie, le saumon quinnat du fleuve Yukon d'origine canadienne a connu les pires remontées de son histoire. Plus de la moitié des populations ont disparu depuis que les remontées historiques ont été enregistrées, et la tendance est toujours à la baisse, vers la disparition. Les Premières Nations ont toujours compté sur la remontée des saumons comme principale source de nourriture, et le saumon est au cœur de leurs pratiques culturelles et coutumières. En conséquence, l'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 06/2021, *Saumon quinnat d'origine canadienne du fleuve Yukon*, qui donne à l'APN le mandat de demander au gouvernement du Canada d'ouvrir une enquête sur ce déclin et d'organiser, en partenariat avec les Premières Nations concernées, une stratégie visant à identifier les facteurs de causalité et à s'attaquer à ces facteurs afin d'inverser le

déclin de la population.

2. En 2016, le gouvernement du Canada a lancé le Plan de protection des océans (PPO), une stratégie interministérielle de 1,5 milliard de dollars visant à protéger les côtes et les voies navigables du Canada. Le budget 2022 a proposé 2 milliards de dollars supplémentaires pour le PPO sur neuf ans, à partir de 2022-23, à des fins de renouvellement et d'expansion. Les communautés des Premières Nations ont des liens étroits avec les côtes et les voies navigables du Canada, ainsi qu'avec les poissons et les animaux sauvages qui peuplent ces étendues d'eau. Elles sont donc très intéressées par la protection de ces milieux et de la vie qu'ils abritent. La résolution 52/2018, *Inclusion des Premières Nations dans le Plan canadien de protection des océans*, a donné à l'APN le mandat de travailler en collaboration avec le gouvernement du Canada pour assurer le financement à long terme des capacités des Premières Nations concernées; de promouvoir les droits inhérents, les traités, le titre et les compétences des Premières Nations; d'exiger que tout cadre juridique ou politique du gouvernement du Canada respecte ces droits, traités et titre; et de travailler avec les ministères compétents pour assurer le financement de base, ainsi que le financement des capacités des Premières Nations et des travaux régionaux associés au PPO.
3. Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) et la réglementation ou la gestion des pêches des Premières Nations ont été portés à l'attention du public de manière très prononcée en 2020, lorsque la Première Nation Sipekne'katik a stratégiquement entrepris sa propre pêche au homard autogérée, conformément à ses droits établis par traité. Le MPO a réagi en harcelant les pêcheurs des Premières Nations, en saisissant leur équipement et en faisant preuve d'une





ambivalence générale à l'égard des pêcheurs non autochtones qui, à l'époque, détruisaient activement les bateaux et le matériel de pêche des Premières Nations, dont un entrepôt bien connu. En réponse à cette situation, l'APN a reçu un mandat, par le biais de la résolution 08/2020, *Racisme systémique dans la réponse de Pêches et Océans Canada concernant la pêche fondée sur des droits inhérents de la Première Nation de Sipekne'katik*, pour, entre autres, demander à la ministre des Pêches et des Océans et à la Garde côtière canadienne de s'attaquer au racisme systémique au sein du MPO, en accordant une attention particulière à la direction chargée de l'application de la loi.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

1. **Le saumon** : En tant que cosignataire avec la Cheffe Nicole Tom des Premières Nations Little Salmon et Carmacks au Yukon, le Chef régional Teegee, coprésident du CNP, a adressé en novembre 2022 une lettre au Premier ministre Justin Trudeau pour attirer l'attention sur le déclin catastrophique du saumon quinnat du fleuve Yukon et demander au gouvernement du Canada de consacrer davantage d'attention et de ressources à la compréhension de cette dynamique complexe et à l'inversion de la tendance.

En mars 2023, l'APN a obtenu un financement pour contribuer à l'élaboration d'une initiative dirigée par la région du Yukon de l'APN, sous la forme d'une campagne de relations gouvernementales et de sensibilisation du public visant à faire connaître la situation des stocks de saumon au Yukon. Cette campagne de relations gouvernementales et de sensibilisation du public a été présentée aux Chefs des

Premières Nations du Yukon lors de réunions des dirigeants régionaux de l'APN et du Yukon, et sa mise en œuvre reste à leur discrétion. Ces plans peuvent servir de modèles pour des campagnes semblables dans d'autres régions.

2. **Plan de protection des océans (PPO)** : L'APN, la Direction de l'engagement communautaire et des partenariats de Transports Canada (TC) et la Direction des relations avec les Autochtones de la Garde côtière canadienne (GCC) ont formé un groupe de travail sur l'évaluation du PPO en janvier 2022 afin d'entreprendre un travail d'évaluation conjoint. Le groupe de travail s'est réuni environ toutes les deux semaines de janvier 2022 à janvier 2023. L'APN attend depuis mars 2022 que TC approuve les méthodes et le cadre des pratiques exemplaires afin de poursuivre le travail d'évaluation.

Au cours des différentes réunions du groupe de travail, il a été jugé nécessaire d'élaborer un mandat afin de clarifier la manière dont l'APN, TC et la GCC collaboreront à l'évaluation. Le mandat a été rédigé en collaboration et une version est prête à être examinée. Le projet de mandat comprend les éléments suivants

- Sections sur l'objectif de l'évaluation.
 - Principes directeurs.
 - Structure et approche.
 - Mobilisation régionale.
 - Communications et partage d'informations.
 - Révision, modification et résiliation.
3. **Pêches des Premières Nations et Pêches et Océans Canada (MPO)** : Sur la base de recherches approfondies, l'APN a soumis en avril 2022 un rapport au Comité sénatorial permanent des pêches et des océans, dont le domaine de recherche spécifique était la mise en





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES INFRASTRUCTURES



œuvre de pêches fondées sur les droits des Autochtones au Canada. Ce rapport a passé en revue des arrêts importants de la Cour suprême, notamment les arrêts *Sparrow* (1990), *Marshall* (1999) et *Ahousahit* (2009). Dans chaque cas, il y a un fil conducteur de racisme structurel qui influence la façon dont les pêcheurs des Premières Nations sont perçus et traités.

L'APN a eu le plaisir de soumettre ce rapport écrit détaillé au comité sénatorial afin d'appuyer la nécessité constante pour le gouvernement du Canada de reconnaître que les pêches fondées sur les droits des Premières Nations sont protégées par la Constitution et d'assurer la pleine mise en œuvre du droit des Premières Nations de pêcher à des fins alimentaires, sociales et rituelles, qui n'exige aucune licence ou gestion de quelque nature que ce soit de la part du gouvernement du Canada.

Prochaines étapes

Au cours de l'année à venir, l'APN continuera de plaider en faveur d'un contrôle accru des Premières Nations dans la prise de décision, d'efforts en matière de conservation dirigés par les Autochtones et d'approches holistiques pangouvernementales pour la gérance des eaux douces et marines. L'APN continuera également de demander au Canada d'appliquer une approche sensible au genre à tous les travaux liés à l'eau. Il s'agit d'un point important alors que le gouvernement du Canada s'apprête à établir la nouvelle Agence canadienne de l'eau (ACE) et à moderniser la *Loi sur les ressources en eau du Canada*. L'APN veillera à ce que les droits et les priorités des Premières Nations soient respectés et plaidera en faveur de ressources et d'un financement adéquats pour que les Premières Nations puissent participer à ce processus.

L'APN plaidera en faveur d'une mise en œuvre équitable, respectueuse et efficace des nouvelles cibles et des nouveaux objectifs en matière de biodiversité dans le CMB sur l'ensemble de l'île de la Tortue. Pour arrêter et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030, l'APN doit veiller à ce que la Stratégie canadienne en matière de biodiversité fasse l'objet d'une approche holistique et pangouvernementale qui tienne compte des droits inhérents et des responsabilités des Premières Nations à l'égard des terres et des eaux.

L'APN continuera de promouvoir son rapport sur les AMPCA auprès des agences fédérales, notamment Pêches et Océans Canada (MPO), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et l'Agence Parcs Canada (APC), afin de définir des voies à suivre pour mettre en œuvre les recommandations du rapport. Nous continuerons à soutenir les Premières Nations en élaborant des outils de soutien aux AMPCA, en plaidant pour un financement durable à long terme, en sensibilisant aux AMPCA et en collaborant à la formulation de recommandations sur les AMPCA.

En outre, l'APN se prépare à participer aux prochains Forum politique de haut niveau des Nations Unies et au Sommet sur les ODD qui se tiendront à New York à la fin de l'année, afin de tenir le Canada responsable de ses engagements nationaux et internationaux envers les ODD. L'APN continue de plaider en faveur d'une approche fondée sur les distinctions pour la réalisation des ODD, en demandant au gouvernement fédéral d'élaborer conjointement un plan d'action dirigé par les Premières Nations en vue d'atteindre les objectifs de développement durable.

Avec l'appui du CCE et des Premières Nations qui entourent la Kichi Sibi (rivière des Outaouais), l'APN prend des mesures pour organiser sa première Marche nationale annuelle pour l'eau qui vise à sensibiliser les gens à la détérioration de la qualité de l'eau et à encourager les femmes, les jeunes et les personnes de diverses identités de genre des



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU

Premières Nations qui œuvrent à sa protection. Dans le cadre de son mandat, l'APN organisera des webinaires afin de communiquer des renseignements sur les marches pour l'eau et de souligner le besoin crucial de respecter et de protéger l'eau au moyen de cérémonies. En outre, le Secteur élabore un guide de planification des marches pour l'eau en vue d'aider les communautés des Premières Nations à organiser leur marche.

Lors de l'Assemblée générale annuelle de 2023, l'APN devrait soumettre à l'examen des Premières Nations-en-assemblée une résolution relative aux déversements de résidus miniers. Les gouvernements provinciaux et territoriaux acceptent actuellement des licences de jalonnement et de prospection de mines et de minéraux sans avoir obtenu le consentement libre, préalable et éclairé des Premières Nations. Souvent, les déversements de résidus miniers ne sont pas signalés et entraînent des effets dévastateurs à long terme sur des sources d'eau essentielles. L'APN souhaite obtenir un mandat pour veiller à ce que tous les projets miniers réalisés sur ou à proximité des terres et des eaux des Premières Nations respectent les normes de la Déclaration des Nations Unies, y compris le principe du consentement libre, préalable et éclairé, afin de garantir la protection des sources d'eau des communautés pour les générations futures.

Contact :

James MacDonald,
directeur des pêches,
jmacdonald@afn.ca



Secteur de l'Environnement

Historique

En 2019, les Premières Nations-en-assemblée de l'APN ont adopté la résolution 05/2019, *Déclarer une urgence climatique pour les Premières Nations*. Cette résolution reconnaît officiellement que nous nous trouvons dans une situation d'urgence climatique mondiale. Associée à la catastrophe déjà reconnue de la perte de biodiversité, ces deux crises constituent le défi de notre époque. L'APN poursuit ses efforts pour s'attaquer à ces crises tout en reconnaissant et en respectant les droits inhérents, le titre ancestral, les compétences et l'autodétermination des Premières Nations. L'APN accomplit ce travail en gardant à l'esprit que les Premières Nations sont des acteurs essentiels de la guérison de la relation avec notre mère la Terre et de l'accomplissement de nos responsabilités à son égard.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

L'APN reçoit son mandat des Premières Nations-en-assemblée et des conseils du Comité consultatif sur l'action pour le climat et l'environnement (CCE). Dans le cadre de ces mandats, l'APN continue de plaider pour la reconnaissance des voix et des cultures des Premières Nations en tant que gardiennes et intendantes des terres, de l'eau et de la glace. Ce travail consiste notamment à promouvoir quatre domaines de programmation distincts mais qui se chevauchent : l'action pour le climat, la conservation et la biodiversité, la santé de l'environnement et l'évaluation d'impact. Ces domaines englobent un vaste champ d'action sur lequel les Premières Nations possèdent des connaissances approfondies. Les Premières Nations doivent participer à ces travaux afin d'obtenir des résultats positifs pour les générations futures.

ACTION POUR LE CLIMAT

Depuis l'adoption de la résolution 05/2019, l'APN a continué à travailler sur plusieurs priorités liées au leadership des Premières Nations en matière de climat. L'APN a organisé deux rassemblements nationaux sur le climat qui ont été couronnés de succès et a achevé la version finale de la Stratégie nationale sur le climat de l'APN. Cette dernière sera présentée aux Premières Nations-en-assemblée en juillet 2023. La Stratégie nationale sur le climat et l'Optique des Premières Nations en matière de changements climatiques ont été élaborées à la suite de nombreuses séances de dialogue menées avec les Premières Nations et s'avèreront essentielles pour promouvoir les mesures et les solutions proposées par les Premières Nations pour lutter contre les changements climatiques.

Le Comité mixte sur l'action climatique (CMAC) a poursuivi ses efforts visant à promouvoir les intérêts des Premières Nations au sein de divers processus fédéraux liés à la politique sur le climat. Récemment, le CMAC a participé à l'élaboration d'objectifs et d'indicateurs provisoires des Premières Nations pour le rapport sur la Stratégie nationale d'adaptation. Le CMAC a publié son rapport annuel de 2022 à l'intention de la Cheffe nationale et du premier ministre. Par ailleurs, il se penche sur les progrès réalisés depuis sa création afin d'étudier de nouvelles façons d'améliorer l'efficacité de l'organisme.

Enfin, une délégation de l'APN assistera à la 28^e session de la Conférence des parties (CdP 28) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à Dubaï (Émirats arabes unis) en novembre 2023.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU

CONSERVATION ET BIODIVERSITÉ

L'APN poursuit ses activités de plaidoyer et son travail technique afin de positionner efficacement les Premières Nations aux moments cruciaux de l'élaboration de nouvelles politiques sur la conservation et la biodiversité au Canada. À la suite des engagements pris par le gouvernement fédéral lors de la 15e Conférence des Parties sur la biodiversité pour arrêter et inverser la perte de biodiversité, et dans le cadre de l'engagement parallèle visant à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), les Premières Nations du Canada se trouvent au premier plan des efforts de conservation à venir, y compris à l'échelle mondiale.

À cette fin, l'APN collabore activement avec le Canada à la mise en place d'une Table des sur la nature Premières Nations (TNPN), qui commencera ses travaux dans la seconde moitié de 2023. La TNPN sera une table stratégique et technique chargée d'évaluer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et de conseiller le Canada à ce sujet. Cet engagement de la part du Canada, ainsi que les engagements pris lors de la CdP 27 sur le climat, visent à résoudre la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité. L'APN continue de défendre les intérêts des peuples autochtones qui sont directement touchés par ces crises.

En tant que gardiens traditionnels de notre mère la Terre, les peuples des Premières Nations du Canada subissent de manière disproportionnée les répercussions négatives d'un climat qui évolue rapidement et de la perte de diversité des espèces et des habitats. Ce lien étroit avec la Terre nourricière fait des Premières Nations des chefs de file dans le cadre des efforts déployés en vue d'arrêter et d'inverser la perte de biodiversité et d'habitat, ainsi que les effets des changements climatiques.

En février et mars 2023, l'APN a organisé trois séances de dialogue virtuel avec les Premières Nations (Pacifique, Centre, Maritimes) sur la conservation, la gestion et la protection des espèces d'importance culturelle. Ces travaux s'inscrivent dans le prolongement de dialogues techniques semblables organisés en 2022. Les discussions ont porté sur de nouvelles terminologies et perspectives culturellement appropriées concernant les espèces en péril, les écosystèmes, les terres traditionnelles, les lieux et espaces culturels, les méthodes de conservation autochtones, le savoir autochtone et l'établissement d'un réseau de praticiens des Premières Nations qui travaillent dans le cadre d'activités et de programmes liés aux espèces en péril sur le terrain. Il a également été question des démarches et des activités que les Premières Nations mettent en œuvre pour répondre à leurs priorités en ce qui a trait aux espèces en péril et à la conservation.

L'APN regroupera les résultats de ces dialogues en 2023-2024 afin de déterminer les prochaines étapes à suivre pour intégrer les points de vue des Premières Nations aux politiques et aux programmes relatifs aux espèces en péril. En outre, l'APN assure un lien solide entre les Premières Nations et Parcs Canada, en prodiguant des conseils - en tandem avec des experts - sur la meilleure façon d'intégrer l'histoire et la culture des Premières Nations dans les opérations et les récits de Parcs Canada, et en faisant la promotion des techniques de gestion fondées sur le savoir traditionnel au sein des processus de Parcs Canada.

Le Secteur de l'environnement de l'APN continue de défendre la santé des espèces sauvages en participant activement à la recherche et à la prévention de la maladie débilitante chronique. L'APN a formé le groupe de travail sur la maladie débilitante chronique et participe activement au Consortium national du savoir sur le caribou boréal





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU



(CNSCB) et au Cercle autochtone des connaissances (CAC).

SANTÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Les Premières Nations continuent d'exprimer leurs préoccupations concernant la protection de l'environnement et la prévention de la pollution, car leurs territoires, leur environnement et leurs droits sont constamment menacés par les effets néfastes des substances toxiques et des activités industrielles. Consciente de l'importance de ces préoccupations, l'APN cherche à renouveler ses relations avec le Canada afin de promouvoir une approche holistique sur la santé de l'environnement en ce qui a trait à la gestion des produits chimiques et à la protection de l'environnement. Il s'agit notamment de définir et de mettre en place des stratégies de protection de l'environnement dirigées par les Premières Nations.

En outre, l'APN continue de participer au projet de loi S-5 (Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)), qui a récemment achevé sa troisième lecture à la Chambre des communes. Nous continuerons de dialoguer avec le Canada sur les aspects du projet de loi S-5 qui ont une incidence sur les Premières Nations, comme la nécessité de combler les lacunes en matière de réglementation.

Par ailleurs, l'APN continue de travailler avec Santé Canada et quatre partenaires universitaires pour stimuler les efforts de recherche dans le cadre de l'étude sur l'alimentation, l'environnement, la santé et la nutrition des enfants et des jeunes (EAESNEJ) des Premières Nations. Après une étude pilote réussie, l'EAESNEJ a débuté dans la région de l'Atlantique à l'automne 2022 et dans en Saskatchewan au printemps 2023.

ÉVALUATION D'IMPACT

Pendant des décennies, les Premières Nations ont plaidé pour pouvoir participer au développement énergétique sur leurs terres et territoires traditionnels et aux processus d'approbation gouvernementaux connexes. La Loi sur l'évaluation d'impact de 2019 et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie ont créé un espace pour la participation des Premières Nations à l'élaboration de règlements concernant les projets énergétiques. Ces deux lois exigent des régulateurs et des promoteurs qu'ils tiennent compte des effets négatifs potentiels d'un projet sur les droits des peuples autochtones du Canada. L'APN élabore actuellement un plan de communication pour 2023-2024 concernant les changements de politique et de réglementation afin de s'assurer que l'élaboration conjointe avec les Premières Nations a bel et bien lieu. L'APN continuera de plaider en faveur de l'inclusion pleine et concrète des Premières Nations, des organisations régionales et des organismes provinciaux et territoriaux à tous les points d'intervention tout au long du processus réglementaire de tous les projets. Le Secteur de l'environnement a l'intention de travailler sur les domaines prioritaires suivants avec l'Agence d'évaluation d'impact : Règlement sur les accords de coopération avec les Autochtones, cadre de réconciliation, modèle(s) de recouvrement des coûts, cadre stratégique sur le savoir autochtone et listes de projets ministériels.

Prochaines étapes

La reconnaissance croissante des crises liées à la perte de biodiversité et aux changements climatiques a renforcé la protection de l'environnement et les activités de plaidoyer connexes. S'appuyant sur les engagements pris par le gouvernement fédéral lors de la CdP 27 sur





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU

le climat en Égypte et de la CdP 15 sur la biodiversité à Montréal en 2022, les travaux liés à la lutte contre les changements climatiques et la perte de biodiversité ont fait l'objet d'une attention et d'engagements à l'échelle mondiale.

L'APN continuera de travailler pour réaliser les mandats conférés par les résolutions énumérées ci-dessous, sous la direction du CCE et du CMAC, et selon les directives des Premières Nations-en-assemblée. Des mesures urgentes sont nécessaires pour lutter contre les changements climatiques et la perte de biodiversité, et les peuples des Premières Nations du Canada continueront à orienter les efforts déployés à l'échelle nationale et internationale pour combattre ces crises. Les résolutions énumérées ci-dessous et les efforts de plaidoyer actuels mettent en évidence les progrès cruciaux qui doivent être accomplis pour aider le Canada à atteindre ses objectifs ambitieux en matière de conservation et de climat.

Les engagements pris par les gouvernements du monde entier lors de la CdP 27 (CCNUCC) et de la CdP 15 (CBD) visent à faire entendre la voix des Autochtones et à reconnaître de manière concrète leurs droits et leurs responsabilités. L'APN poursuivra ses activités de plaidoyer à l'échelle nationale et internationale afin de positionner les peuples autochtones en tant que chefs de file des travaux liés à l'environnement et en tant que gardiens et intendants de leurs territoires traditionnels.

Principales résolutions guidant et orientant ces efforts :

- Résolution 120/2016, *Établir un comité propre aux Premières Nations dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril*
- Résolution 13/2017, *Maladie débilitante chronique.*
- Résolution 22/2017, *Comité conjoint sur l'action en faveur du climat*
- Résolution 23/2017, *Projet En route vers l'objectif 1 du Canada : « Préservation 2020 » de Parcs Canada*
- Résolution 73/2017, *Examens environnementaux et réglementaires*
- Résolution 79/2017, *Aires protégées et conservées par les Autochtones*
- Résolution 07/2018, *Examiner les droits, le titre et la compétence des Premières Nations dans le projet de loi C-69 : Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie et modifiant la Loi sur la protection de la navigation*
- Résolution 58/2018, *Réponse des Premières Nations à la maladie débilitante chronique*
- Résolution 64/2018, *Aires protégées et préservées autochtones - Initiative En route vers l'objectif 1 du Canada : « Préservation 2020 »*
- Résolution 65/2018, *Comblant l'écart réglementaire en matière de protection de l'environnement sur les terres des Premières Nations*
- Résolution 69/2018, *Participation pleine, directe et inconditionnelle des Premières Nations au projet de loi C-69, y compris à l'élaboration conjointe des règlements et de la politique*
- Résolution 03/2019, *Convention sur la diversité biologique (CDB)*
- Résolution 04/2019, *Soutien à l'étude sur l'alimentation, l'environnement, la santé et la nutrition des enfants et des jeunes (EAESNEJ)*
- Résolution 05/2019, *Déclarer une urgence climatique pour les Premières Nations*
- Résolution 06/2019, *Respecter les droits inhérents et protégés par la Constitution des Premières Nations dans la liste de projets*





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU



proposée dans le cadre de la Loi sur l'évaluation d'impact

- Résolution 44/2019, *Soutien aux gardiens des Premières Nations*
- Résolution 95/2019, *Partenariat intégral des Premières Nations dans la mise en œuvre de l'approche pancanadienne de la conservation des espèces en péril au Canada*
- Résolution 17/2020, *Soutien au leadership climatique, à la souveraineté alimentaire, à la protection de l'environnement et aux activités d'intendance et de conservation des Premières Nations*
- Résolution 45/2021, *Soutien au Partenariat pour la conservation par la réconciliation*
- Résolution 57/2022, *Table de la nature des Premières Nations*
- Résolution 21/2023, *Remplacement des terres des Premières Nations perdues à la suite de catastrophes climatiques*
- Résolution 22/2023, *Engagement des Premières Nations dans le Plan de réduction des émissions pour 2030 du Canada*

Gérance de l'eau

Historique

L'eau est essentielle à la vie et relie tous les êtres vivants à notre mère la Terre. Il incombe aux Premières Nations de protéger et de conserver de façon durable les eaux marines et les eaux douces afin de préserver des conditions saines pour les générations futures. Les femmes des Premières Nations entretiennent un lien étroit avec l'eau, qui découle de leur rôle de protectrices de l'eau. Les Premières Nations reconnaissent qu'une protection intégrale et une conservation durable des eaux marines et douces se traduisent par des écosystèmes abondants et des communautés en bonne santé. La capacité des Premières Nations à gérer l'eau, à exercer leurs droits inhérents et issus de traités et à entretenir des liens étroits avec l'eau est de plus en plus menacée par les changements climatiques et d'autres menaces d'origine humaine. C'est la raison pour laquelle toutes les eaux *doivent* être pleinement protégées.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

L'Assemblée des Premières Nations (APN) a pour mandat de promouvoir la gérance des eaux intérieures et marines par les Premières Nations, dans le respect des droits, du titre ancestral et de la compétence des Premières Nations, et de plaider en faveur de l'inclusion des femmes, des jeunes et des personnes de diverses identités de genre des Premières Nations en tant que principaux décideurs dans les domaines relatifs à l'eau. Mandatés par les Premières Nations-en-assemblée, nos travaux s'articulent autour des trois grands thèmes suivants.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU

CONSERVATION MARINE ET BIODIVERSITÉ

L'APN continue de promouvoir l'engagement du Canada envers la conservation dirigée par les Premières Nations, ce qui favorise la réconciliation et permet de s'attaquer à la perte de la biodiversité et à la crise climatique.

À l'échelle internationale, l'APN a déployé des efforts de plaidoyer pour que les droits, les systèmes de connaissances et les priorités des Premières Nations soient pris en compte dans le récent Cadre mondial de la biodiversité (CMB) de Kunming à Montréal. En participant à la 15e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), sous la direction de la Cheffe régionale Kluane Adamek, l'APN a obtenu que le CMB contienne un langage fort pour assurer le respect des droits des peuples autochtones en ce qui a trait à leurs terres, leurs eaux, leurs territoires et leurs ressources, ainsi que la protection et la promotion des systèmes de connaissances.

L'APN continue d'appuyer la promotion des aires protégées et de conservation autochtones (APCA) par les Premières Nations. Les APCA permettent aux Premières Nations d'assumer leurs responsabilités en matière de gérance des terres et des eaux et facilitent l'affirmation de leur souveraineté et de leurs droits. Guidée par le Comité consultatif sur l'action climatique et l'environnement (CCE), l'APN a rédigé un rapport contenant 21 recommandations sur la façon dont le gouvernement du Canada peut appuyer l'établissement d'aires marines protégées et de conservations autochtones (AMPCA) par les Premières Nations. Au cours de l'année écoulée, l'APN a présenté ce rapport aux Premières Nations et aux agences fédérales afin de favoriser le renforcement des capacités et le partage des

connaissances, et d'acquérir une compréhension commune des défis, des occasions et des stratégies pour promouvoir une conservation marine dirigée par les Premières Nations.

Afin de renforcer ses efforts de sensibilisation sur cette question, l'APN a participé au 5^e Congrès international sur les aires marines protégées (IMPAC 5), qui s'est tenu en février à Vancouver (Colombie-Britannique). Lors de cet événement d'envergure mondiale, la Cheffe régionale Kluane Adamek et le Chef régional Terry Teegee ont exhorté le Canada à adopter une approche pangouvernementale en ce qui concerne la conservation marine et à appuyer les efforts de conservation menés par les Premières Nations, en soulignant que les mesures de conservation marine doivent être dirigées par les Premières Nations et refléter nos systèmes de connaissances, nos lois et notre gouvernance.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Alors que le Canada s'emploie à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations unies (ONU) et à exécuter le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui établit une feuille de route ambitieuse pour l'avenir de notre planète, l'APN a déployé des efforts de plaidoyer pour qu'aucune Première Nation ne soit laissée pour compte. En outre, la participation et le leadership des Premières Nations dans la mise en œuvre des ODD, qui englobent des principes sociaux, économiques et environnementaux, revêtent une importance fondamentale.

En mars 2023, l'APN a présenté son plaidoyer sur la gérance de l'eau par les Premières Nations à la Conférence des Nations Unies sur l'eau, la première conférence des Nations Unies à avoir lieu depuis plus de quarante ans. La Conférence





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU



sur l'eau a essentiellement porté sur les ODD propres à l'eau et sur la prise de mesures visant à résoudre la crise mondiale de l'eau. Au siège de l'ONU à New York, notre délégation, dirigée par la Cheffe régionale Cindy Woodhouse et Judy Wilson, mandataire de la Cheffe régionale Adamek, a clairement affirmé que les Premières Nations doivent diriger les réponses à la crise mondiale de l'eau et a défendu nos priorités dans le Programme d'action pour l'eau de l'ONU.

Sous la direction du CCE, le Secteur de l'eau a entamé une analyse des objectifs de développement durable en s'appuyant sur l'échange virtuel de connaissances organisé par les Premières Nations l'année dernière. Le Secteur prévoit d'autres séances de mise en commun d'informations avec les Premières Nations et continuera à tenir le gouvernement du Canada responsable des inégalités existantes dans les réalités vécues par les Premières Nations.

PROTECTION DES EAUX MARINES ET DES EAUX DOUCES

L'APN s'efforce également d'aider les Premières Nations à protéger les eaux marines et les eaux douces et plaide en faveur du respect des droits inhérents et issus des traités des Premières Nations lorsque les activités industrielles sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les eaux de surface et les eaux souterraines. La Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) participe actuellement à un processus de sélection d'une communauté pour accueillir un dépôt géologique en profondeur (DGP) destiné à stocker de façon permanente des déchets hautement radioactifs sous forme de combustible nucléaire usé.

L'APN surveille le processus de sélection du site pour le stockage géologique en profondeur du

combustible nucléaire et veille à ce que les préoccupations des communautés des Premières Nations dont les terres sont envisagées pour accueillir ce dépôt soient prises en compte. La SGDN a indiqué qu'elle n'irait pas de l'avant avec un projet de DGP sur un territoire traditionnel des Premières Nations sans le consentement de la Nation hôte.

Compte tenu des risques potentiels pour l'eau, l'APN a élaboré un rapport préliminaire sur les effets négatifs potentiels des déchets nucléaires sur les terres et les eaux. L'APN est en train d'établir un plan de mobilisation pour mieux évaluer les préoccupations des Premières Nations et déterminer les lacunes. Des activités de sensibilisation seront menées auprès des Nations concernées et intéressées. Le Secteur travaille également à l'élaboration de documents d'information sur le processus de gestion adaptative progressive (GAP) de la SGDN, qui seront diffusés aux Premières Nations.

Prochaines étapes

Au cours de l'année à venir, l'APN continuera de plaider en faveur d'un contrôle accru des Premières Nations dans la prise de décision, d'efforts en matière de conservation dirigés par les Autochtones et d'approches holistiques pangouvernementales pour la gérance des eaux douces et marines. L'APN continuera également de demander au Canada d'appliquer une approche sensible au genre à tous les travaux liés à l'eau. Il s'agit d'un point important alors que le gouvernement du Canada s'apprête à établir la nouvelle Agence canadienne de l'eau (ACE) et à moderniser la *Loi sur les ressources en eau du Canada*. L'APN veillera à ce que les droits et les priorités des Premières Nations soient respectés et plaidera en faveur de ressources et d'un financement adéquats pour que les



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU

Premières Nations puissent participer à ce processus.

L'APN plaidera en faveur d'une mise en œuvre équitable, respectueuse et efficace des nouvelles cibles et des nouveaux objectifs en matière de biodiversité dans le CMB sur l'ensemble de l'île de la Tortue. Pour arrêter et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030, l'APN doit veiller à ce que la Stratégie canadienne en matière de biodiversité fasse l'objet d'une approche holistique et pangouvernementale qui tienne compte des droits inhérents et des responsabilités des Premières Nations à l'égard des terres et des eaux.

L'APN continuera de promouvoir son rapport sur les AMPCA auprès des agences fédérales, notamment Pêches et Océans Canada (MPO), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et l'Agence Parcs Canada (APC), afin de définir des voies à suivre pour mettre en œuvre les recommandations du rapport. Nous continuerons à soutenir les Premières Nations en élaborant des outils de soutien aux AMPCA, en plaidant pour un financement durable à long terme, en sensibilisant aux AMPCA et en collaborant à la formulation de recommandations sur les AMPCA.

En outre, l'APN se prépare à participer aux prochains Forum politique de haut niveau des Nations Unies et au Sommet sur les ODD qui se tiendront à New York à la fin de l'année, afin de tenir le Canada responsable de ses engagements nationaux et internationaux envers les ODD. L'APN continue de plaider en faveur d'une approche fondée sur les distinctions pour la réalisation des ODD, en demandant au gouvernement fédéral d'élaborer conjointement un plan d'action dirigé par les Premières Nations en vue d'atteindre les objectifs de développement durable.

Avec l'appui du CCE et des Premières Nations qui entourent la Kichi Sibi (rivière des Outaouais), l'APN prend des mesures pour organiser sa première Marche nationale annuelle pour l'eau qui vise à sensibiliser les gens à la détérioration de la qualité de l'eau et à encourager les femmes, les jeunes et les personnes de diverses identités de genre des Premières Nations qui œuvrent à sa protection. Dans le cadre de son mandat, l'APN organisera des webinaires afin de communiquer des renseignements sur les marches pour l'eau et de souligner le besoin crucial de respecter et de protéger l'eau au moyen de cérémonies. En outre, le Secteur élabore un guide de planification des marches pour l'eau en vue d'aider les communautés des Premières Nations à organiser leur marche.

Lors de l'Assemblée générale annuelle de 2023, l'APN devrait soumettre à l'examen des Premières Nations-en-assemblée une résolution relative aux déversements de résidus miniers. Les gouvernements provinciaux et territoriaux acceptent actuellement des licences de jalonnement et de prospection de mines et de minéraux sans avoir obtenu le consentement libre, préalable et éclairé des Premières Nations. Souvent, les déversements de résidus miniers ne sont pas signalés et entraînent des effets dévastateurs à long terme sur des sources d'eau essentielles. L'APN souhaite obtenir un mandat pour veiller à ce que tous les projets miniers réalisés sur ou à proximité des terres et des eaux des Premières Nations respectent les normes de la Déclaration des Nations Unies, y compris le principe du consentement libre, préalable et éclairé, afin de garantir la protection des sources d'eau des communautés pour les générations futures.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU



Ajouts aux réserves

Historique

Depuis des années, les Premières Nations critiquent la politique et le processus d'ajouts aux réserves (AR) du gouvernement du Canada en raison de l'impossibilité d'ajouter rapidement et efficacement des terres aux réserves.

En 2019, le gouvernement du Canada s'est engagé à réformer la politique et le processus d'AR.

Il s'est engagé à verser 43 millions de dollars sur trois ans, par l'intermédiaire du budget de 2021, pour soutenir la réforme de la politique et l'amélioration des processus.

En 2022, le ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a adopté une approche progressive de réforme des AR. Cette approche a commencé par des séances de mobilisation préliminaires à l'automne 2022, et a été suivie d'une demande de propositions de financement pour soutenir une mobilisation importante auprès des Premières Nations en 2024.

À la suite de cette mobilisation, RCAANC envisage d'analyser les résultats et d'élaborer des options de réforme avec les Premières Nations aux fins de validation et d'approbation.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

Depuis 2020, l'Assemblée des Premières Nations (APN) plaide activement pour l'amélioration de la politique d'AR par l'intermédiaire d'une table sur les terres mise en place avec RCAANC. Ce

processus constitue un espace technique commun pour partager des renseignements, formuler des commentaires et faciliter l'analyse de la politique et du processus d'AR. Il comprend une enquête nationale sur les AR lancée en 2022 par l'APN.

En 2023, les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la résolution 17/2023 de l'APN, *Faire de la restitution des terres une priorité dans la totalité des lois, politiques et programmes fédéraux*, qui demande au gouvernement du Canada de faciliter et prioriser la restitution des terres aux Premières Nations. La politique d'AR est l'un des nombreux moyens dont disposent les Premières Nations pour récupérer leurs terres. Les récents efforts de sensibilisation de l'APN portent sur le fait que les modifications apportées à la politique d'AR doivent être motivées par les besoins et les priorités des Premières Nations et être mises en œuvre dans le respect des droits et de l'autodétermination des Premières Nations.

Prochaines étapes

S'appuyant sur les résultats d'une analyse antérieure de la politique et du processus d'AR et sur des efforts récents, tels que l'enquête nationale sur les AR de 2022, l'APN discutera avec les Premières Nations de la réforme des AR afin de déterminer comment des modifications politiques et législatives pourraient favoriser la restitution des terres à leurs communautés. Ce travail est essentiel pour faire avancer la réconciliation et contribuer à la guérison et au bien-être à long terme des Premières Nations.





Processus d'élaboration conjointe relatif aux revendications particulières

Historique

Depuis des générations, les Premières Nations réclament un nouveau processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant afin de faciliter la négociation et le règlement de leurs revendications avec la Couronne. Dans le processus actuel, le gouvernement du Canada est le défendeur, gère tous les éléments du processus, détermine le niveau de financement que les Premières Nations reçoivent pour participer au processus et déclare admissible ou non les revendications des Premières Nations à une négociation en fonction de l'avis juridique du Canada.

La résolution 09/2020 de l'APN, *Élaborer conjointement un processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant*, demande au Canada de travailler directement avec l'Assemblée des Premières Nations (APN) et le Comité des Chefs sur les terres, les territoires et les ressources (CCTTR) à l'élaboration conjointe d'un processus de revendications particulières entièrement indépendant, conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui serait fondé sur les quatre principes suivants :

- Maintien de l'honneur de la Couronne
- Indépendance de tous les aspects du règlement des revendications
- Reconnaissance des lois autochtones
- Aucune limite arbitraire concernant l'indemnisation

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

En novembre 2022, l'APN et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) ont officiellement mis sur pied le Groupe de travail sur la mise en œuvre des revendications particulières (GTMORP) afin de concevoir conjointement un modèle consensuel de Centre indépendant pour le règlement des revendications particulières. Le GTMORP se réunit régulièrement et progresse dans l'élaboration d'une proposition commune.

En 2023, l'APN a réuni un groupe d'éminents experts juridiques autochtones pour conseiller le GTMORP sur la reconnaissance des lois autochtones dans le processus des revendications particulières. Le Conseil d'experts en droit autochtone (CEIL) a tenu des réunions régulières. En juin 2023, il participe à un rassemblement sur le droit autochtone à Vancouver, en Colombie-Britannique. Cet événement est l'occasion d'en apprendre davantage des dirigeants et des gardiens du savoir des Premières Nations sur la façon de prendre en compte les lois, les traditions, les coutumes et les régimes fonciers autochtones dans le règlement des revendications.

Prochaines étapes

L'APN continuera ses travaux au sein du GTMORP et du CCTTR pour faire avancer la formulation d'une proposition consensuelle de Centre indépendant pour le règlement des revendications particulières. En 2023-2024, l'APN et RCAANC chercheront des moyens de discuter de ce travail avec les Premières Nations. La proposition finale sera soumise au Cabinet fédéral et aux Premières Nations-en Assemblée en 2024-2025. Selon l'APN, toute nouvelle loi devrait recevoir la sanction royale au printemps 2025.





Accès à l'information sur les revendications particulières

Historique

Les Premières Nations doivent avoir accès aux dossiers et aux documents détenus par le gouvernement du Canada pour étayer les revendications particulières. Cela oblige les Premières Nations à demander l'accès par le biais de la *Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels du gouvernement du Canada*, connues collectivement sous le nom de régime de gestion de l'information. Une disposition de la Loi sur la protection des renseignements personnels accorde spécifiquement aux Premières Nations le droit d'accéder à des renseignements personnels autrement protégés pour la recherche et la justification des revendications.

En 1999, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a introduit une directive interne du ministère affirmant les droits des Premières Nations et permettant à leurs chercheurs d'accéder aux informations détenues par le ministère dans le but de valider les revendications. Cette directive a établi un processus d'accès informel, permettant aux Premières Nations de contourner le cadre d'accès formel plus rigide et obstructif. En 2022, les directeurs nationaux de la recherche sur les revendications (NCRD) ont exprimé des inquiétudes concernant l'imposition unilatérale par RCAANC de nouvelles exigences arbitraires pour que les Premières Nations divulguent des informations préjudiciables liées à des revendications potentielles avant d'accorder les dossiers demandés. Ces exigences arbitraires ont été imposées sans consultation ni justification et sont incompatibles avec le principe d'accès à la justice.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

L'Assemblée des Premières Nations (APN) a participé à l'examen 2020 du régime de gestion de l'information du Conseil du Trésor du Canada. Dans une lettre adressée à la présidente du Conseil du Trésor, l'honorable Mona Fortier, l'APN a réitéré l'exigence que le gouvernement du Canada consulte et inclue véritablement les Premières Nations dans les modifications ultérieures au régime de gestion de l'information, d'une manière qui soit conforme à la politique des Nations Unies Déclaration sur les droits des peuples autochtones.

En 2023, le CNRD a publié une lettre ouverte au ministre des Relations Couronne-Autochtones, Marc Miller, appelant à l'annulation des changements non littéraux et arbitraires de RCAANC au processus informel établi d'accès à l'information. De nombreuses unités de recherche des Premières Nations et des revendications ont appuyé la lettre ouverte, ainsi que le chef régional Paul Prosper et le Comité des chefs sur les terres, les territoires et les ressources (CCoLTR).

Prochaines étapes

Le Secteur des terres de l'APN continuera de surveiller cette question et de déterminer les occasions de demander au gouvernement du Canada de respecter ses obligations en vertu du droit national et international et de respecter le principe de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP®) de manière équitable et juste des revendications particulières. Le Secteur des terres de l'APN cherchera également des occasions de soutenir la défense et le leadership continu du CNRD sur ces questions importantes.





Projet de loi C-38 (citoyenneté)

Historique

En imposant la *Loi sur les Indiens*, le gouvernement du Canada a mis en place un système oppressif d'assimilation législative qui continue de nuire aux identités des Premières Nations. Le système d'appartenance de la Loi sur les Indiens est un déni de l'autodétermination des Premières Nations. Il a leur causé de graves préjudices, en particuliers à des générations de femmes des Premières Nations et à leurs descendants.

En réponse aux procès intentés par les Premières Nations, le gouvernement du Canada a progressivement supprimé certains éléments discriminatoires de la *Loi sur les Indiens* par l'intermédiaire de mesures stratégiques, réglementaires et législatives. En 2017, il a présenté le projet de loi S-3, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général)*. Ce projet de loi, qui visait à supprimer toute discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens, est entré en vigueur en 2019. Il n'a toutefois pas abordé le déni plus général de l'autodétermination dans les dispositions de la Loi sur les Indiens relatives à l'inscription.

En 2021, un groupe de plaignants a lancé un défi constitutionnel (*Nicholas c. AGC*) pour supprimer les inégalités persistantes auxquelles font face les personnes dont les antécédents familiaux sont liés à l'émancipation en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Après une brève période de mobilisation, la ministre des Services aux Autochtones Canada, Patty Hajdu, a présenté le projet de loi C-38 au

Parlement pour remédier aux répercussions de l'émancipation historique causées par la *Loi sur les Indiens*. Examiné en première lecture au Parlement en décembre 2022, le projet de loi C-38 sera soumis à une deuxième lecture à une date indéterminée.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

L'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 42/2022 de l'APN, *Demande de consultation sur les modifications à la Loi sur les Indiens (1985)*. Celle-ci demandait au gouvernement du Canada de suspendre les modifications législatives jusqu'à ce que le Canada ait consulté les Premières Nations de manière adéquate et ait fourni les ressources nécessaires à une mobilisation communautaire. L'APN continue de surveiller l'évolution du projet de loi C-38. Elle a demandé au gouvernement du Canada de fournir à toutes les Premières Nations des ressources adéquates pour débattre de ce projet de loi avec les membres de leurs communautés. En mars 2023, la Cheffe nationale de l'APN, RoseAnne Archibald, a envoyé une lettre à la ministre Hajdu pour lui demander le retrait immédiat du projet de loi C-38 jusqu'à ce qu'une mobilisation plus approfondie ait eu lieu.

Prochaines étapes

L'APN continuera de surveiller l'évolution du projet de loi C-38 et toute mesure susceptible d'avoir une incidence sur la citoyenneté des Premières Nations. Elle cherchera des possibilités d'intervenir et tiendra les Premières Nations-en-Assemblée informées. Elle continuera également à demander au gouvernement du Canada de fournir aux Premières Nations des ressources adéquates pour qu'elles puissent débattre du projet de loi





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

DIRECTION DES DROITS ET DE LA JUSTICE

avec les membres de leurs communautés et exercer leur autodétermination sur leurs processus de citoyenneté.

Nouvelle relation financière

Historique

Les relations financières sont des éléments essentiels des relations de nation-à-nation. Celles entre la Couronne et les Premières Nations doivent impliquer et garantir le respect des droits inhérents et issus des traités, du titre et de la compétence des Premières Nations, ainsi que la participation de celles-ci à la croissance économique. Les gouvernements et les institutions des Premières Nations doivent avoir accès à un financement suffisant, prévisible et à long terme pour assurer le bien-être de leurs nations et de leurs citoyens.

Des décennies de politiques financières basées sur des exigences en matière de conformité et de production de rapports (plutôt que sur l'habilitation des gouvernements des Premières Nations à concevoir des services axés sur les priorités de leurs citoyens) et assorties d'un financement insuffisant des gouvernements des Premières Nations constituent des obstacles au progrès. Ces défis de longue date ont une incidence sur les résultats socioéconomiques, l'innovation et le renforcement de la gestion financière, des ressources humaines, des systèmes de technologie de l'information et d'autres structures essentielles à une bonne gouvernance et à l'offre de services de qualité.

L'APN demeure attachée à la mise en place et à la conception conjointes d'une nouvelle relation financière visant à assurer un financement suffisant, prévisible et durable aux gouvernements des Premières Nations, tel que l'envisage le rapport de 2019 du Comité consultatif mixte sur les relations financières (CCMRF), et qui respecte indéfectiblement l'exercice du droit inhérent à l'autodétermination et de la compétence sur la croissance et les affaires socioéconomiques, tel que cela est mentionné dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

La réalisation de travaux relatifs à la nouvelle relation financière est demandée dans des rapports et mandatée par des résolutions de l'APN :

- *Une nouvelle approche : Établissement conjoint d'une nouvelle relation financière entre le Canada et les Premières Nations*, coécrit par l'APN et Services aux Autochtones Canada et publié en décembre 2017;
- La résolution 66/2017, *Rapport conjoint APN-Canada sur les relations financières*, demande au Canada de mettre en œuvre les principales mesures recommandées dans le rapport du CCMRF, notamment créer un comité consultatif permanent, continuer la formulation conjointe de recommandations visant à augmenter les possibilités de génération de revenus, créer des subventions décennales, remplacer la Politique de prévention et gestion des manquements par une approche collaborative qui soutient les Premières Nations et préparer conjointement une démarche visant à abroger la Loi sur la transparence financière des Premières Nations afin de la remplacer par un cadre de reddition de compte mutuel soutenu par des fonctions de vérification et de statistique dirigées par les Premières Nations;





- *Honorer nos ancêtres en ouvrant la voie de l'avenir*, rédigé par le Comité consultatif mixte sur les relations financières, juin 2019;
- La résolution 24/2019, *Discuter intensivement avec les Premières Nations du rapport du Comité consultatif mixte sur les relations financières*, demande au Comité consultatif mixte sur les relations financières, à l'APN et à SAC de discuter avec les Premières Nations du rapport et de ses recommandations et exige du CCMRF qu'il présente aux Premières Nations-en-Assemblée les résultats de ces discussions;
- Le Secteur de la gouvernance de l'APN (Nouvelles relations financières) présente des comptes rendus dans le cadre de séances de dialogue organisées lors d'assemblées des Chefs. Il demandera un mandat pour convoquer de nouveau le CCMRF avant la présentation des conclusions issues des séances de mobilisation durant une prochaine assemblée.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

Conformément à la résolution 66/2017, l'APN et le Canada ont élaboré conjointement le Transfert de la nouvelle relation financière (NRF), un nouveau mécanisme de financement destiné à offrir aux Premières Nations une solution de remplacement au financement par des ententes de contribution. Le Transfert de la NRF présente plusieurs avantages importants :

- une durée de 10 ans (la plupart des ententes de contribution ont une durée plus courte);
- une flexibilité en matière de services de conception et de fourniture;
- la possibilité d'allouer, de gérer et d'utiliser des fonds pour mieux répondre aux besoins locaux et s'adapter à l'évolution des circonstances et des priorités;

- la rétention des fonds non dépensés;
- la réduction des fardeaux de l'administration et de la reddition de compte.
- En mai 2023, 143 Premières Nations ont choisi de bénéficier de la subvention. Des discussions avec SAC et les partenaires autochtones sont en cours pour élargir les types de bénéficiaires admissibles à la subvention, notamment les conseils tribaux et les autorités sanitaires des Premières Nations.

Bien que le Canada dispose de programmes de longue date qui assurent la prestation de services dans les communautés des Premières Nations, tels que le Programme de financement du soutien des bandes, le programme Avantages sociaux des employés des bandes et le Programme de développement professionnel et institutionnel, ces derniers sont fondés sur des concepts désuets et sont considérablement sous-financés. Le Canada reconnaît que la gouvernance des Premières Nations doit être modernisée :

- Dans l'immédiat, en formulant une proposition visant à soutenir la gouvernance des Premières Nations (conformément à l'engagement pris dans le budget de 2018);
- À plus long terme, en révisant et en élaborant des politiques, des programmes et des cadres législatifs qui appuient la gouvernance des Premières Nations dans le contexte d'une relation financière moderne.

L'APN continue de demander au Canada d'abroger la Politique de prévention et gestion des manquements afin de la remplacer par une approche collaborative qui soutient le renforcement des capacités et la reddition de compte mutuelle des Premières Nations, tout en respectant les droits et l'autorité des Premières Nations.

Le CCMRF envisageait une nouvelle relation financière fondée sur le partage des



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

DIRECTION DES DROITS ET DE LA JUSTICE



responsabilités et une reddition de compte mutuelle. Il demandait la mise en place d'un cadre de reddition de compte pour mesurer et rendre compte de la réduction des écarts socioéconomiques tout en élaborant des possibilités de transferts d'origine législative entre le Canada et les Premières Nations. Conformément aux recommandations du CCMRF, SAC consulte actuellement les dirigeants et les régions des Premières Nations au sujet du projet de Cadre ministériel des résultats actualisé (CMRA) et envisage de terminer le processus de mobilisation d'ici l'automne 2023. Le CMRA est susceptible d'être modifié en fonction des commentaires des Premières Nations issus du processus de mobilisation.

Prochaines étapes

SAC est en train de préparer deux mémoires au Cabinet (MC), qui seront présentés à l'automne 2023. Le premier MC comprendra les objectifs suivants :

- Étendre la subvention de la NRF à d'autres groupes tels que les conseils tribaux et les autorités sanitaires des Premières Nations;
- Demander un pouvoir supplémentaire en matière de politiques pour lancer des travaux supplémentaires liées aux recommandations restantes du CCMRF, notamment la création d'un bureau du vérificateur général des Premières Nations et d'un institut de données et de statistiques des Premières Nations;
- L'abrogation de la *Loi sur la transparence financière des Premières Nations*.

Le deuxième MC est destiné à l'initiative de modernisation de la gouvernance, qui comprend la mise au point d'une nouvelle formule de financement qui répond aux besoins des communautés dans des domaines de programme

particuliers et qui soutient les institutions existantes des Premières Nations qui répondent aux besoins des Premières Nations en matière de capacité de gouvernance.

L'APN soutient que les principaux éléments d'une nouvelle relation financière entre le Canada et les Premières Nations doivent englober de nouvelles ententes de financement et la reconnaissance de la compétence des Premières Nations ainsi que le transfert de la prestation de services aux gouvernements des Premières Nations et aux institutions dirigées par les Premières Nations. Ce travail implique une reddition de compte mutuelle et doit garantir un moyen de mesurer les progrès accomplis pour combler les écarts socioéconomiques, comme le Cadre ministériel des résultats actualisé.

Projet de loi C-21 sur les armes à feu

Historique

Le projet de loi C-21 prévoit un « gel » de la vente, de l'achat ou du transfert d'armes de poing au Canada, mais il n'en interdit pas complètement l'utilisation. Certaines personnes et entreprises sont exemptées de la loi proposée. Le gouvernement fédéral a déclaré que le projet de loi C-21 faisait partie d'une stratégie globale visant à lutter contre la violence armée et à renforcer le contrôle des armes à feu. Cependant, il ne s'attaque pas à la vente illégale d'armes de poing; il tente plutôt de restreindre davantage la vente et la possession légales d'armes de poing. Le 24 novembre 2022, le Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

DIRECTION DES DROITS ET DE LA JUSTICE



communes s'est réuni pour terminer la lecture, article par article, du projet de loi C-21. Le député libéral Paul Chiang a proposé un amendement au projet de loi C-21 après l'adoption de celui-ci en deuxième lecture. L'amendement consiste à ajouter les armes d'épaule (carabines) à la liste des armes interdites. La clause proposée interdirait en fait toute carabine ou tout fusil à canon lisse pouvant être équipé d'un chargeur de plus de cinq cartouches, qu'il soit ou non équipé d'un tel chargeur à l'origine. L'amendement interdit aussi nommément un grand nombre d'armes à feu semi-automatiques qui n'ont pas de chargeur amovible et qui ne répondent pas à la définition d'une « arme à feu de style arme d'assaut ». Il s'agit notamment de plusieurs armes d'épaule principalement utilisées pour la chasse.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

Le 3 novembre 2022, le Chef régional Teegee s'est présenté, au nom de l'Assemblée des Premières Nations (APN), devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes pendant que le projet de loi C-21 était rendu à la deuxième lecture. Il a fait part de préoccupations concernant les répercussions du projet de loi C-21 sur les droits inhérents, constitutionnels et issus de traités des Premières Nations relatifs à la chasse et à la récolte. Il a également fait part de ses inquiétudes quant à l'application des dispositions « drapeau rouge » et « drapeau jaune » parmi les Premières Nations. Aucun des amendements proposés par l'APN n'a été incorporé dans l'amendement subséquent du projet de loi C-21 le 24 novembre 2022.

En décembre 2022, lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs, les Premières Nations-en-assemblée ont adopté la résolution 39/2022, *Opposition au projet de loi C-21 sur le contrôle fédéral des armes à feu*. Cette

résolution d'urgence s'oppose publiquement au projet de loi C-21, demande au gouvernement fédéral de mener une consultation appropriée et en bonne et due forme auprès des Premières Nations et enjoint à l'APN de plaider en faveur d'amendements au projet de loi C-21. Cette opposition et les critiques d'autres intervenants ont contraint le gouvernement fédéral à retirer l'amendement du 24 novembre 2022 au projet de loi C-21.

Le 12 mai 2023, Sécurité publique a présenté des amendements révisés destinés au projet de loi C-21, qui suppriment la liste précédente d'armes interdites, y compris les armes d'épaule (carabines), et qui délèguent la classification des armes interdites à un règlement de la *Loi sur les armes à feu*. Les amendements prévoient essentiellement d'appliquer une clause d'antériorité aux modèles de fusils de chasse qui étaient interdits dans la version précédente du projet de loi C-21. Cependant, tout nouveau type de fusil de chasse similaire sera interdit. Les amendements comprennent également une clause de non-dérogation faisant référence à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*.

Prochaines étapes

L'APN continue de suivre l'évolution du projet de loi C-21 et estime qu'il est de la plus haute importance de sensibiliser la population aux conséquences de ce projet de loi sur les droits inhérents, constitutionnels et issus de traités des Premières Nations relatifs à la chasse et à la récolte de subsistance. L'APN demande également au gouvernement du Canada de mener une consultation appropriée et adéquate auprès des Premières Nations, comme l'exige la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, avant de promulguer des lois qui auraient une incidence sur les droits des Premières Nations relatifs à la chasse et à la récolte de subsistance.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

DIRECTION DES DROITS ET DE LA JUSTICE

Femmes, filles et personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées (FFADA2E+)

Historique

Pendant de nombreuses années, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a demandé avec insistance une enquête nationale sur la crise des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées. Elle a plaidé en faveur d'une enquête nationale pour soutenir les survivantes et les familles et s'assurer que tous les gouvernements et services de police respectent leurs obligations, à savoir de protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles autochtones.

En 2021, le Conseil des femmes de l'APN a mené un processus de mobilisation nationale dans toutes les régions de l'APN en vue d'élaborer le Plan d'action national visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones. Il a travaillé avec les régions à l'organisation de 85 séances en format virtuel dans tout le Canada : 1 144 personnes ont participé au processus par l'intermédiaire de réunions virtuelles, de sondages, de propositions écrites et de propositions vidéo. La mobilisation régionale a contribué à l'élaboration du Plan d'action national des Premières Nations, en réponse aux 231 *Appels à la justice* de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, qui s'intitule : Donner vie aux *Appels à la justice*. Ce plan d'action national des Premières Nations contribuera à l'élaboration du Plan d'action national du gouvernement fédéral pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les

personnes 2ELGBTQIA+ (PAN sur les FFADA2E+); il sera un élément moteur de la mise en œuvre des 231 *Appels à la justice*.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

AL'APN continue de demander que les voix des familles des femmes et des filles des Premières Nations disparues et assassinées soient entendues et respectées. Ce travail important vise à s'assurer que tous les gouvernements, le secteur privé et les fournisseurs de services mettent en œuvre les *Appels à la justice* de l'Enquête nationale. La mise en œuvre des *Appels à la justice* et du PAN sur les FFADA2E+ est essentielle à la reconnaissance et au respect des droits fondamentaux des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA+ des Premières Nations.

À la suite de l'Assemblée générale annuelle de 2021, le Comité exécutif de l'APN a adopté la résolution 08/2021, *Mise en œuvre du Plan d'action national pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA autochtones*, qui définit le mandat de la prochaine phase de travail pour lutter contre la disparition et l'assassinat des femmes et des filles autochtones. La résolution demande au gouvernement fédéral d'adopter une approche « Les familles d'abord » fondée sur les distinctions dans toutes les prochaines activités et enjoint à l'APN de continuer de chercher et demander des ressources pour mener à bien des activités destinées à favoriser la mise en œuvre complète et significative des *Appels à la justice* et du PAN sur les FFADA2E+.

L'APN a organisé le Rassemblement national sur les FFADA2E+ (format hybride) à Vancouver, en Colombie-Britannique, du 14 au 16 février 2023. Il a été planifié selon une approche axée sur « Les





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

DIRECTION DES DROITS ET DE LA JUSTICE



familles d'abord » et les traumatismes. Pour les survivants et les familles de FFADA2E+, l'évènement a été l'occasion d'examiner le travail accompli à ce jour et de discuter des mesures à prendre pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ des Premières Nations.

Le 3 juin 2023, l'APN a publié le rapport *Lier les cœurs et provoquer un changement : S'appuyer sur Donner vie aux Appels à la justice*, qui compile les avis de survivants et de familles de FFADA2E+ ayant participé au rassemblement. Ce document renforce les cadres prioritaires de *Donner vie aux Appels à la justice* et constitue un ajout particulier aux quatre piliers : justice, sécurité humaine, santé et bien-être et culture et sécurité.

Prochaines étapes

L'APN poursuivra son important travail de sensibilisation et de collaboration avec les gouvernements en vue d'élaborer et mettre en œuvre des plans d'action et des politiques et d'établir des partenariats, conformément aux 231 *Appels à la justice* de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Elle continuera de demander la mise en œuvre du Plan d'action national et des 231 *Appels à la justice* en adoptant une approche « Les familles d'abord » qui prend en compte les traumatismes et qui est fondée sur les distinctions. Elle demandera aussi que les survivants et les familles soient au cœur des processus de mise en œuvre et de suivi. La mise en œuvre des *Appels à la justice* et du Plan d'action national permettra non seulement de promouvoir et d'assurer la sécurité des femmes et des filles des Premières Nations, mais aussi de faire respecter le rôle important qu'elles jouent dans l'évolution, la croissance et la réussite de toutes les Premières Nations.

Le budget fédéral de 2023 prévoit près de 125 millions de dollars pour la mise en œuvre du PAN sur les FFADA2E+, dont 2,2 millions de dollars sur cinq ans pour établir un mécanisme de surveillance pour suivre et consigner les progrès de la mise en œuvre. L'APN travaillera à la mise en place d'un mécanisme de reddition de compte indépendant au sein de l'APN afin d'élaborer et publier un rapport annuel sur la mise en œuvre des 231 *Appels à la justice*. Il s'agira notamment d'assurer le suivi des mesures et activités entreprises et de celles en suspens dans le but d'en rendre compte aux Premières Nations-en-Assemblée. L'APN continuera également de demander un financement durable à long terme pour lutter contre toutes les formes de violence fondées sur le sexe visant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ des Premières Nations et pour les prévenir.



Services de police des Premières Nations

Historique

Depuis 1992, les services de police des Premières Nations sont financés par la Politique sur la police des Premières Nations (PPPN) du gouvernement fédéral. Bien que celle-ci ait été conçue pour améliorer l'ordre social, la sécurité publique et la sécurité individuelle au sein des Premières Nations, elle est chroniquement sous-financée. Ce sous-financement chronique est un facteur clé des inégalités qui touchent les services de police des Premières Nations par rapport aux autres systèmes de services de police.

En décembre 2020, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a annoncé que Sécurité publique Canada (SPC) souhaitait élaborer une nouvelle loi sur les services de police des Premières Nations. Le gouvernement fédéral s'est engagé à travailler avec les Premières Nations pour créer un cadre fédéral qui considère les services de police des Premières Nations comme un service essentiel. Depuis l'annonce, l'APN travaille en étroite collaboration avec les dirigeants et les Chefs de police des Premières Nations afin d'élaborer des options stratégiques pour un cadre législatif. Celui-ci remplacerait l'actuelle PPPN qui, depuis 30 ans, a mis en place des normes et des ressources inéquitables pour les services de police des Premières Nations. À la suite de l'annonce du gouvernement fédéral concernant l'élaboration d'un nouveau cadre législatif pour les services de police des Premières Nations, SPC a organisé ses propres séances de

mobilisation en format virtuel afin de recueillir des commentaires sur l'élaboration d'une législation sur les services de police des Premières Nations.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

L'APN s'emploie à remplir les mandats¹ conférés par les Premières Nations-en-Assemblée en aidant les régions à mener des processus de mobilisation. Ces derniers permettent aux Premières Nations de contribuer directement au cadre législatif et de s'assurer qu'elles dirigent l'élaboration d'une législation. Les processus menés par les Premières Nations sont essentiels pour lutter contre le racisme systémique et leur permettre d'exercer leur droit à l'autodétermination, tel qu'il est défini dans les lois coutumières, les processus des traités historiques et la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

En mai 2023, l'APN a tenu son troisième Forum national sur les services de police à Calgary, en Alberta. Les participants y ont discuté des services de police des Premières Nations en tant que service essentiel, et chaque région de l'APN a présenté un compte rendu sur ses propres séances de mobilisation régionales, y compris les préoccupations exprimées à l'égard de la PPPN. Le Forum a aussi permis aux dirigeants des Premières Nations, aux agents de police des Premières Nations, aux experts du domaine et à d'autres participants d'examiner diverses options pour l'élaboration d'un cadre législatif pour considérer les services de police des Premières Nations comme un service essentiel.



¹ Résolution 07/2021, *Élaboration et mise en œuvre d'une loi sur les services de police des Premières Nations en tant que service essentiel*; Résolution 34/2021, *Appui à la mise en place de services de police régionaux des Premières Nations*.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

DIRECTION DES DROITS ET DE LA JUSTICE



Le Groupe de travail de l'APN sur les services de police des Premières Nations a continué de tenir des réunions tout au long de l'année pour assurer un soutien et des conseils au processus d'élaboration du cadre législatif. Le Groupe de travail, qui comprend des représentants régionaux, des experts techniques et des cadres de l'Association des Chefs de police des Premières Nations, adopte une approche fondée sur des principes pour s'assurer que le cadre législatif reconnaisse pleinement et soutiennent financièrement les services de police des Premières Nations dans le cadre de l'obligation fiduciaire de la Couronne à l'égard des citoyens des Premières Nations.

Prochaines étapes

L'APN se consacrera à la mise en œuvre complète d'un cadre législatif pour les services de police des Premières Nations, qui garantit le financement et les ressources nécessaires aux services de police des Premières Nations et qui soutienne des modèles communautaires non coloniaux, tel que l'exige chaque communauté souhaitant participer à l'élaboration du cadre.

Pensionnats indiens/ Institutions résidentielles indiennes et tombes anonymes

Historique

Le système canadien des pensionnats indiens a existé pendant plus de 100 ans. Ces établissements n'étaient pas des pensionnats, mais plutôt des institutions d'assimilation et de génocide conçues pour retirer de force les enfants des Premières Nations de leur famille et éliminer tout lien avec leur culture et leur nation. Les pensionnats indiens ont mis en œuvre une politique gouvernementale de génocide et d'effacement culturels contre les Premières Nations. Le 27 mai 2021, les Tk'emlups te Secwepemc ont annoncé avoir trouvé les restes de 215 enfants de l'ancien pensionnat indien de Kamloops dans une fosse commune anonyme située près l'établissement. Depuis cette découverte, les Premières Nations de l'ensemble du Canada se sont lancées dans des recherches similaires aux emplacements d'anciens pensionnats afin de découvrir la vérité sur les enfants des Premières Nations disparus qui avaient fréquenté ces établissements.

Le 8 juin 2022, Kimberly Murray, membre de la nation mohawk de Kahnésatake, a été nommée interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens. Elle travaille en étroite collaboration avec des dirigeants, des communautés, des survivants, des familles et des experts autochtones afin de déterminer les mesures nécessaires et de



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

DIRECTION DES DROITS ET DE LA JUSTICE

recommander un nouveau cadre juridique fédéral pour garantir un traitement et une protection respectueux et culturellement appropriés des tombes et des lieux de sépulture anonymes des enfants des anciens pensionnats indiens.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

Le 31 mars 2022, une délégation de survivants des pensionnats indiens et de dirigeants s'est rendue à Rome, en Italie, pour rencontrer le pape François. L'objectif était d'obtenir justice pour le génocide perpétré dans les pensionnats indiens gérés par l'Église catholique, ainsi que la formulation d'excuses au Canada. Le 1er avril 2022, le pape François s'est adressé simultanément aux délégations des Premières Nations, des Métis et des Inuits : il s'est excusé au nom des catholiques pour le rôle qu'ils ont joué dans le fonctionnement des pensionnats indiens et a demandé pardon aux peuples autochtones. Organisées et parrainées par le Conseil des évêques catholiques du Canada, ces délégations ont relaté au pape des récits de survivants et ont abordé la question des traumatismes et des souffrances qu'endurent encore aujourd'hui des citoyens autochtones, en particulier à la lumière des récentes découvertes de tombes anonymes.

En décembre 2022, l'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 30/2022, *Appel à répudier officiellement la doctrine de la découverte*, qui enjoint à l'APN de demander au pape d'annuler et de répudier la doctrine de la découverte et la terra nullius et de reconnaître la souveraineté, la compétence et l'autodétermination inhérentes des Autochtones. Elle demande également au roi Charles et au ministre de la Justice du Canada de renoncer à toutes les doctrines de supériorité morale invoquées à l'appui du colonialisme afin que la Couronne cesse de s'appuyer sur ces doctrines ou à les utiliser à des

fins coloniales, d'autant plus que la Couronne a des obligations fiduciaires distinctes et durables envers les peuples autochtones du Canada.

Le 30 mars 2023, le Vatican a officiellement répudié la doctrine de la découverte, déclarant officiellement qu'une politique historique utilisée pour justifier l'exploitation coloniale « ne fait pas partie de l'enseignement de l'Église catholique ». La répudiation de cette doctrine était attendue depuis très longtemps. Cet acte exigera de l'Église catholique davantage d'efforts et d'engagement quant à la manière dont elle compte mettre en œuvre des changements significatifs à la suite de cette annonce. L'APN veut s'assurer que les mesures stratégiques et législatives prévues dans le Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* prennent en compte l'annulation et la répudiation de la doctrine de la découverte.

Prochaines étapes

L'APN continuera d'exiger la mise en œuvre intégrale des 94 Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation ainsi qu'une transparence totale concernant les documents et les renseignements détenus par le gouvernement fédéral et les entités de l'Église catholique. Elle est déterminée à s'assurer que les Premières Nations disposent des ressources nécessaires pour procéder à la recherche de tombes anonymes aux emplacements d'anciens pensionnats indiens et que les responsables soient tenus de rendre des comptes. En outre, l'APN demandera un soutien accru pour la guérison des citoyens des Premières Nations, qui englobera des protocoles cérémoniels et culturels. Elle est solidaire des survivants des pensionnats indiens et des familles qui sont en quête de justice et de guérison.





Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones



Historique

La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) représente un instrument international adopté par les Nations Unies le 13 septembre 2007 qui, selon l'article 43, consacre les droits qui « constituent les normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde ». La Déclaration des Nations Unies protège les droits collectifs qui ne sont pas nécessairement pris en compte dans d'autres chartes des droits de la personne qui mettent l'accent sur les droits individuels, sauvegardant ainsi les droits individuels des peuples autochtones. La Déclaration des Nations Unies est le fruit de près de 25 ans de délibérations entre les États membres des Nations unies et les groupes autochtones.

Après des décennies de plaidoyer de la part des Premières Nations, le Parlement du Canada a adopté la *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU), qui fournit une feuille de route pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies en s'appuyant sur une réconciliation durable, la guérison et des relations de coopération. Le 21 juin 2023, le ministère de la Justice a publié les mesures de son plan d'action, lesquelles visent à orienter les efforts du gouvernement du Canada pour réaliser les objectifs de la Déclaration des Nations Unies. Le

ministère de la Justice a également publié le deuxième Rapport annuel sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

Depuis la sanction royale de la LDNU en 2021, l'APN plaide pour que les détenteurs de droits dirigent tous les processus liés à la mise en œuvre. Diverses résolutions adoptées par les Premières Nations-en-assemblée demandent un plaidoyer continu en faveur de la participation et du leadership des Premières Nations dans le cadre des engagements du Canada à respecter les normes de la Déclaration des Nations Unies, y compris dans les mesures du Plan d'action et les rapports annuels. L'APN s'est intéressée de près à l'article 5 de la LDNU, qui demande que les lois, les politiques, les règlements et les directives du Canada soient alignés sur la Déclaration des Nations Unies.

À ce jour, l'APN a mené d'importantes recherches et séances de mobilisation pour faire en sorte que le Plan d'action sur la LDNU reflète les besoins et les priorités uniques des Premières Nations. L'APN a collaboré avec le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN) pour promouvoir une analyse pancanadienne des lois susceptibles d'être examinées dans le cadre de la LDNU et pour encourager une gouvernance des données menée par les Premières Nations. En outre, l'APN a organisé une Assemblée extraordinaire des Chefs sur la LDNU et l'ébauche du Plan d'action du Canada. L'APN a mené cinq séances de mobilisation préliminaires régionales et a participé à de nombreux rassemblements nationaux portant sur les sujets suivants : les changements climatiques, l'eau, les langues, le logement et l'itinérance, la Loi sur le transfert des ressources naturelles et la pêche, afin de fournir



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

DIRECTION DES DROITS ET DE LA JUSTICE

des renseignements importants sur la corrélation de ces sujets avec la LDNU.

L'APN s'est engagée à faire part des préoccupations des Premières Nations et à promouvoir leurs priorités au moyen de mécanismes internationaux de reddition de comptes, tels que la participation accrue des Premières Nations à l'Assemblée générale des Nations Unies et les appels à contribution au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA). L'APN a présenté une contribution à un rapport du MEDPA sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre de la DNUDPA aux niveaux régional et national.

L'APN continue également de suivre les intentions du Canada de modifier la *Loi sur l'interprétation* fédérale avec la présentation du projet de loi S-13 au Sénat le 8 juin 2023. L'APN est préoccupée par le fait que le projet de loi ne fait pas référence aux normes affirmées par la Déclaration des Nations Unies. En tant qu'aide à l'interprétation pour les décideurs judiciaires et législatifs en ce qui concerne les lois fédérales, une clause de non-dérogation faisant référence à la Déclaration exigera que chaque loi soit interprétée par le gouvernement du Canada comme étant conforme à la Déclaration.

Prochaines étapes

L'APN continue de plaider en faveur de la pleine mise en œuvre des droits inhérents et issus de traités des Premières Nations, y compris le droit inhérent à l'autodétermination. Les lois, politiques et processus fédéraux, ainsi que les résultats des actions du Canada, doivent être jugés en fonction des normes de la Déclaration des Nations Unies, d'autant plus que le Canada a désormais l'obligation juridique officielle de veiller à ce que ses lois, politiques, règlements et directives soient conformes à la Déclaration des

Nations Unies. L'APN continuera à plaider en faveur d'un financement à long terme et d'une réforme des politiques, conformément à la Déclaration des Nations Unies.

Par ailleurs, afin de mieux faire connaître la Déclaration des Nations Unies au sein des communautés des Premières Nations, l'APN travaille à l'élaboration d'une trousse à outils sur la LDNU pour les Premières Nations. Cette trousse à outils aidera les Premières Nations à cerner les principes de la Déclaration des Nations Unies et leur fournira des outils pour plaider en faveur de l'uniformité de toute politique, réglementation ou loi avec la Déclaration des Nations Unies. Cette trousse intégrera également les principes de PCAP® (propriété, contrôle, accès et possession) des Premières Nations. L'APN travaillera avec le Comité extraordinaire des Chefs sur la *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* afin de déterminer comment les Premières Nations peuvent utiliser cette trousse à outils pour mieux comprendre la Déclaration des Nations Unies, la LDNU, les mesures du Plan d'action et l'uniformité des lois.





Apprentissage et garde des jeunes enfants

Historique

Les programmes fédéraux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) des Premières Nations – le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les réserves, le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques et l'Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits – ont toujours été sous-financés, insuffisamment mis en œuvre et inadaptés aux besoins des Premières Nations. L'Assemblée des Premières Nations (APN) demande depuis des décennies que ces services soient modifiés afin que les enfants des Premières Nations bénéficient d'un soutien adéquat durant leurs premières années.

En 2016, l'Assemblée des Premières Nations a conféré au Groupe de travail national d'experts (GTNE) sur l'AGJE des Premières Nations le mandat de diriger des activités de mobilisation dans l'optique d'élaborer le Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants des Premières Nations, qui décrirait la vision, les principes et les objectifs de l'AGJE des Premières Nations. La vision du Cadre est la suivante : des enfants des Premières Nations heureux et en bonne santé qui sont ancrés dans leur identité de membre des Premières Nations et soutenus par des programmes et des services fondés sur la culture et la langue et déterminés par les Premières Nations. Le Cadre est appuyé par la résolution 83/2017 de l'APN, *Soutien au Cadre national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*, qui

constitue le volet des Premières Nations du Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones, qui a été lancé en 2018 et qui était assorti d'un investissement de 1,02 milliard de dollars sur dix ans pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants des Premières Nations.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

Conformément aux mandats donnés par les Premières Nations-en-Assemblée concernant l'élaboration d'un modèle de financement d'AGJE déterminé par les Premières Nations, l'APN a chargé l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) de mener une recherche auprès des Premières Nations en vue d'élaborer un modèle de financement qui reflète les besoins et les priorités des Premières Nations en matière d'AGJE. Le GTNE supervise ce travail et fournit des conseils et des renseignements à l'IFPD, en collaboration avec des groupes régionaux de gouvernance de l'AGJE et des experts des Premières Nations. Le travail devrait se terminer d'ici le 31 mars 2024.

L'APN demande depuis longtemps un soutien accru pour les programmes et services d'AGJE des Premières Nations, notamment combler les lacunes historiques en matière de financement. Le budget de 2021 proposait d'investir 30 milliards de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, et 8,3 milliards de dollars par la suite dans l'AGJE au Canada. De ce montant, 878,53 millions de dollars sont consacrés à l'AGJE des Premières Nations. À la suite du plaidoyer de l'APN, le budget de 2021 a également fait des investissements historiques dans les infrastructures d'AGJE des Premières Nations, à savoir plus de 250 millions de dollars sur trois ans.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE SOCIALE

Le budget de 2021 proposait aussi de légiférer sur un système pancanadien d'AGJE. Le projet de loi C-35, *Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada*, a été présenté à la Chambre des communes en décembre 2022. En 2022, les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la résolution 08/2022 de l'APN, *Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*, qui décrit les priorités des Premières Nations en matière de loi fédérale sur l'AGJE, qui affirme que cette loi fédérale devra respecter les droits à l'autodétermination et la compétence des Premières Nations en matière d'AGJE et qui demande au Canada de s'engager directement auprès des détenteurs de droits. Au début de 2023, l'APN, avec l'aide du GTNE, a préparé une proposition destinée au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées. Dans cette proposition, elle s'inquiète de l'absence d'activités de mobilisation et d'un consentement préalable, libre et éclairé des Premières Nations dans l'élaboration du projet de loi C-35. De plus, elle souligne la nécessité de reconnaître et d'appuyer la compétence et les droits des Premières Nations et met l'accent sur l'importance d'un financement à long terme pour l'AGJE des Premières Nations.

Prochaines étapes

L'APN continuera de suivre l'évolution du projet de loi C-35 tout au long du processus législatif et de faire valoir les droits et la compétence des Premières Nations dans ce processus. Elle continuera de surveiller la mise en place des investissements du budget de 2021 dans l'AGJE des Premières Nations afin de s'assurer que les enfants, les familles et les communautés des Premières Nations bénéficient de services d'AGJE

d'une grande qualité, fondés sur la culture et les langues des Premières Nations et déterminés et offerts par celles-ci. L'APN continuera de défendre la gouvernance, l'autodétermination et la compétence des Premières Nations dans le domaine de l'AGJE durant la mise en œuvre des Cadres d'AGJE autochtones et des Premières Nations, ainsi que dans le processus d'élaboration d'un système national de services de garde d'enfants.

Contact :

Stéphanie Wellman,
directeur du développement social,
swellman@afn.ca

Infrastructures scolaires

Historique

La Résolution 34/2019 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Examen des infrastructures scolaires des Premières Nations*, appuie le travail du Comité des Chefs sur l'éducation (CCE), du Conseil national indien de l'éducation (CNIE) et de l'APN en vue de procéder à un examen des politiques et des programmes fédéraux en matière d'infrastructures scolaires. Cet examen vise à améliorer les infrastructures scolaires en tenant compte des droits inhérents et issus de traités des Premières Nations en matière d'éducation et à promouvoir la prise en charge de l'éducation des Premières Nations par les Premières Nations.

En 2022, l'APN a adopté la résolution 46/2022, *Réforme du financement des infrastructures scolaires*, qui appuie un nouveau processus d'élaboration conjointe visant à améliorer la





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE SOCIALE



façon dont les Premières Nations reçoivent des fonds pour les infrastructures scolaires. La résolution indique que l'APN, le CCE et le CNIE dirigeront un processus d'élaboration conjointe qui créera de nouveaux pouvoirs et une réforme permettant aux Premières Nations d'inclure des capitaux dans leurs ententes existantes ou nouvelles en matière d'éducation.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

Le 1^{er} avril 2023, les Normes sur les surfaces dans les écoles (NSE) nouvellement co-élaborées ont été mises en œuvre dans l'ensemble du Canada, ce qui garantit que toutes les nouvelles constructions ou rénovations d'écoles des Premières Nations permettront aux élèves de disposer de la plus grande surface par élève par rapport au reste du Canada. Les NSE représentent les normes nationales qui régissent le développement des infrastructures scolaires dans les réserves. Elles comportent plusieurs améliorations depuis les dernières modifications apportées en 2021. Ces améliorations comprennent l'allègement des pressions en matière d'inscription en concevant des écoles avec le plus grand horizon de conception au Canada, en réformant l'allocation d'espaces pour l'éducation inclusive et en assurant l'intégration des apprenants adultes des Premières Nations au cours de la phase de conception. La mise en œuvre de ces nouvelles normes est l'aboutissement d'un processus d'élaboration conjointe d'un an avec Services aux Autochtones Canada (SAC).

Prochaines étapes

Forte de l'obtention des normes scolaires les plus avancées au Canada, l'APN plaide en faveur d'investissements plus importants dans les

infrastructures scolaires pour construire ces écoles, notamment des écoles des Premières Nations au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Sans nouveau financement pour les écoles des Premières Nations dans le budget fédéral de 2023, l'écart en ce qui concerne les infrastructures scolaires continuera de se creuser par rapport à l'écart déjà estimé à 4,7 milliards de dollars.

Depuis l'adoption de la Résolution 46/2022, le Secteur des langues et de l'apprentissage de l'APN travaille à l'élaboration d'un plan de réforme visant à modifier diverses autorisations afin d'inclure d'importants fonds pour les infrastructures scolaires dans les accords régionaux sur l'éducation.

Une correspondance officielle a été envoyée à Patty Hajdu, ministre de Service aux Autochtones Canada, afin d'obtenir une élaboration conjointe plus poussée et des engagements officiels pour donner suite à ces priorités.



Santé des Premières Nations

Historique

Le Secteur de la santé de l'Assemblée des Premières Nations (APN) continue de plaider en faveur d'un changement transformateur grâce à un financement adéquat et durable, au renforcement des capacités et à l'amélioration des relations afin de promouvoir la prise en charge des services et des programmes de santé par les Premières Nations. Cette démarche repose sur la reconnaissance des droits inhérents et issus des traités des Premières Nations en matière de santé. Les résolutions de l'APN adoptées par les Premières Nations en assemblée dictent le travail du Secteur de la santé. Le Comité des Chefs sur la santé (CCS), le Réseau des techniciens de la santé des Premières Nations, les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) fournissent tous au Secteur de la santé de l'APN une orientation supplémentaire pour réaliser ce travail essentiel.

La santé et le bien-être des Premières Nations continuent d'être menacés par les déficits des déterminants sociaux de la santé, déficits qui se manifestent par la pauvreté, le surpeuplement des logements et une approche fragmentaire des services et des programmes de santé. Dans le cadre de dialogues nationaux et régionaux, les Premières Nations ont fait valoir que les véritables systèmes de santé et de bien-être sont fondés sur les forces, enracinés dans la culture, guidés par les Premières Nations elles-mêmes, et que le droit à la santé issu des traités représente le point de départ pour progresser vers la résilience et la croissance.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

La législation proposée en matière de santé autochtone fondée sur les distinctions constitue un dossier crucial susceptible d'améliorer considérablement les résultats en matière de santé des Premières Nations. La Résolution 16/2023, *Loi sur la santé autochtone fondée sur les distinctions*, confère à l'APN le mandat de continuer à collaborer avec le gouvernement fédéral à l'élaboration d'une législation en matière de santé, à condition que cette législation soit conforme à la DNUDPA et aux principes de la Commission royale sur les peuples autochtones, que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada participe au processus législatif (étant donné la nécessité de reconnaître le droit à la santé issu des traités) et que le travail soit dirigé par une table de dirigeants nouvellement créée, composée principalement de membres du CCS. Le Secteur de la santé de l'APN continue de présenter des analyses et des mises à jour aux Premières Nations afin de les tenir informées du processus, et de rencontrer des représentants du gouvernement fédéral en vue d'orienter les efforts du gouvernement fédéral dans ce dossier. Le Secteur de la santé de l'APN a organisé un forum national sur la législation en matière de santé les 31 mai et 1er juin afin de poursuivre le dialogue sur ce sujet à l'échelle nationale.

La Résolution 10/2018, *Des ressources pour une mobilisation sur une loi distincte des Premières Nations sur l'accessibilité*, demande à l'APN de travailler avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) à l'élaboration d'une loi distincte sur l'accessibilité des Premières Nations. L'APN a obtenu des fonds pour tenir des cercles de dialogue avec des personnes handicapées des Premières Nations afin de recueillir des pistes de solutions permettant d'élaborer une loi distincte





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE SOCIALE



sur l'accessibilité des Premières Nations ainsi qu'un projet de cadre visant à déterminer l'état de l'accessibilité au sein des Premières Nations. Ces séances de dialogue s'alignent sur le financement du protocole d'entente entre EDSC et l'APN visant à orienter l'élaboration du Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées et la Stratégie nationale sur l'autisme du Canada, qui revêtent une importance essentielle pour définir les éléments d'un projet de cadre sur l'accessibilité. Le Secteur de la santé continue également à travailler avec d'autres secteurs de l'APN pour s'assurer que toutes les grandes réunions et tous les forums sont accessibles et pour aider à positionner l'APN comme un modèle national d'accessibilité pour les Premières Nations de tout le Canada.

Les clients, les dirigeants et les fournisseurs de services des Premières Nations continuent de rencontrer des difficultés avec le programme des Services de santé non assurés (SSNA), comme l'ont indiqué les navigateurs des SSNA (représentant toutes les régions), ainsi que le rapport 6 de 2022 du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord - *Vers l'amélioration de la santé des Autochtones au Canada: administration et accessibilité des peuples autochtones au Programme des services de santé non assurés*. La Résolution 61/2022, Réforme des politiques des services de santé non assurés en matière de déplacement, demande à l'APN de poursuivre l'examen conjoint des SSNA et de solliciter la participation des Premières Nations des communautés isolées, du Nord et éloignées afin de comprendre pleinement les obstacles à l'équité des soins de santé. L'APN continuera à travailler avec les Premières Nations et à défendre leurs intérêts afin de relever les défis posés par le programme des SSNA, au moyen de tables de concertation, comme les Navigateurs

des SSNA et le Comité directeur de l'examen conjoint des SSNA et de l'APN.

Parmi les autres grands domaines de plaidoyer, mentionnons le bien-être en santé mentale et la toxicomanie - en veillant à ce que les points de vue des Premières Nations soient au cœur des préoccupations, et à ce qu'une attention renouvelée soit accordée à la guérison fondée sur les forces et la terre, à l'élimination de la tuberculose, au racisme envers les Autochtones dans le système de soins de santé, au rétablissement après la COVID-19, aux services de santé numériques, à la souveraineté des données et à la collaboration avec d'autres secteurs de l'APN pour s'attaquer aux déterminants sociaux de la santé.

Prochaines étapes

Le Secteur de la santé de l'APN donnera la priorité à plusieurs processus de mobilisation des Premières Nations au cours des prochains mois. Il s'agira notamment de :

- rédiger conjointement une loi en matière de santé autochtone fondée sur les distinctions, en particulier à l'automne 2023 (et soutenir la Table des dirigeants de l'APN);
- travailler avec les régions des Premières Nations et Services aux Autochtones Canada pour déterminer le processus de répartition du financement octroyé par le Fonds pour l'équité en santé autochtone (2 milliards de dollars sur dix ans);
- collaborer avec le Secteur du développement social de l'APN à l'élaboration de recommandations stratégiques pour le gouvernement du Canada sur un cadre holistique de soins de longue durée et de soins continus (en réformant le Programme d'aide à la vie autonome et le Programme de



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE SOCIALE

- soins à domicile et en milieu communautaire des Premières Nations et des Inuits);
- organiser une table ronde nationale pour discuter des défis et trouver des solutions pour le programme des SSNA.

Enfin, le Secteur de la santé de l'APN collaborera avec le Comité des Chefs sur la santé et d'autres représentants des Premières Nations pour réclamer des investissements importants dans le financement de la santé des Premières Nations dans le budget de 2024, dans le cadre du processus des présentations prébudgétaires. Ce travail consistera notamment à aider les dirigeants de l'APN à rencontrer les représentants et les agents du gouvernement fédéral afin de définir les besoins en matière de financement ciblé, lesquels sont essentiels pour améliorer les résultats en matière de santé pour les Premières Nations.

Logement des Premières Nations

Historique

Le Secteur du logement et de l'itinérance de l'Assemblée des Premières Nations (APN) continue de travailler conjointement avec Services aux Autochtones Canada (SAC) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) à la résolution de la crise du logement en mettant en œuvre la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations (la Stratégie). Il soutient notamment la titulaire du portefeuille national du logement, la Cheffe régionale Cindy Woodhouse, dans ses réunions et sa correspondance, dans lesquelles elle rappelle aux

ministres fédéraux les droits et les droits issus des traités au logement des Premières Nations, les obligations fédérales dans ce domaine et les attentes générales des Chefs, telles qu'elles sont exprimées dans les résolutions.

Parmi les autres initiatives lancées en 2022-2023 figurent la demande d'un investissement fédéral de 60 milliards de dollars dans le logement dans le cadre du processus fédéral de proposition prébudgétaire, la collaboration avec le Secteur des infrastructures de l'APN à l'élaboration du rapport sur l'estimation des coûts intitulé *Comblant le déficit en infrastructures d'ici 2030*, la continuation d'activités de recherche pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie, telle la création proposée du Centre national de recherche et d'élaboration des politiques sur le logement des Premières Nations et l'établissement de partenariats avec des entités comme le défenseur fédéral du logement, ainsi qu'encourager le Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures à entreprendre un ensemble d'activités de plaidoyer connexes et le soutenir dans cette démarche.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

L'APN se réjouit d'avoir influencé le budget fédéral de 2022 : un investissement de près de trois milliards de dollars sur cinq ans pour le logement des Premières Nations a été annoncé en avril 2022. Cet investissement contraste avec les résultats du rapport d'estimation de coûts *Comblant le déficit en infrastructures d'ici 2030*, dont le montant estimé révisé s'élève à 135,1 milliards de dollars pour combler le déficit en logements d'ici 2030.

Aucun financement n'a été annoncé pour le logement communautaire des Premières Nations





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE SOCIALE



dans le budget fédéral de 2023. Cependant, ce budget comprend un montant de quatre milliards de dollars, étalé sur sept (7) ans, pour le logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique hors des communautés. À la fin de 2022, les Premières Nations-en-Assemblée ont demandé à l'APN, par l'intermédiaire de la résolution 60/2022, *Participation des Premières Nations à la Stratégie de logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique*, de participer à l'élaboration du volet distinct consacrée aux Premières Nations de la Stratégie de logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique (Stratégie URN) du gouvernement fédéral, qui est attendue à la fin de 2023. SAC a proposé à l'APN de participer à un processus pan-autochtone destiné à débloquer l'allocation de 281,5 millions de dollars promise en 2022 pour des logements d'urgence hors des communautés. L'APN a décliné l'offre et a proposé à SAC de travailler en collaboration avec elle au sein d'un comité mixte déjà existant fondé sur les distinctions. SAC a jusqu'à présent ignoré la proposition de l'APN. En avril 2023, il a autorisé une nouvelle organisation nationale pan-autochtone à allouer les fonds.

Entre-temps, l'APN coordonne les contributions régionales et travaille en étroite collaboration avec la SCHL à l'élaboration conjointe de la Stratégie URN. L'allocation de quatre milliards de dollars pour le logement URN n'a pas encore été décidée. L'APN a également soumis des propositions relatives au logement à inclure dans les engagements fédéraux du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Prochaines étapes

Notre priorité est de préconiser l'accès des Premières Nations aux capitaux nécessaires indiqués dans le rapport d'estimation de coûts

Comblant le déficit en infrastructures d'ici 2030 par l'intermédiaire d'une combinaison de subventions fédérales pluriannuelles et d'un accès facilité aux prêts. Cet accès aux capitaux est associé à des activités visant à réaliser deux objectifs de gouvernance et de gestion : améliorer la politique de SAC afin de transférer progressivement le contrôle des services de logement aux Premières Nations et d'élaborer conjointement de nouveaux programmes; améliorer les programmes existants par lesquels l'investissement fédéral de 2022 sera acheminé aux Premières Nations.

L'APN continuera de faire pression sur SAC pour qu'il élabore conjointement un volet de la Stratégie de logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique (URN) qui soit consacré aux Premières Nations et fondé sur les distinctions. Le plaidoyer dans le domaine du logement comprendra également la participation au Plan d'action national sur l'itinérance des Premières Nations et l'alignement sur celui-ci, la nécessité d'obtenir des investissements correspondants dans les infrastructures communautaires, l'obtention de terrains supplémentaires pour de nouvelles constructions, la réduction des exigences excessivement élevées en matière d'assurance-logement, des soutiens en matière de logement pour la nation dénée, l'élaboration d'un cadre de mesure de la performance du logement des Premières Nations fondé sur le bien-être de la communauté, des options plus souples concernant les exigences de la SCHL en matière de cautionnement pour les entreprises de construction des Premières Nations, une sensibilisation et une réponse accrues aux exigences fédérales en matière d'accessibilité et une plus grande ouverture et transparence de la part de SAC et de la SCHL concernant l'accès à leurs renseignements sur le logement.



Marché du travail des Premières Nations

Historique

La Résolution 25/2018, *Prochaines étapes d'une stratégie distincte sur le marché du travail des Premières Nations*, donne des directives à l'APN et au Comité des Chefs sur le développement des ressources humaines (CCDRH) pour affirmer les droits des Premières Nations à une meilleure situation économique et sociale, en imposant des mesures visant à éliminer les obstacles personnels et institutionnels qui empêchent les Premières Nations d'accéder aux débouchés offerts par le marché du travail et à promouvoir l'accès et des solutions différentes à une plus grande indépendance économique.

Comme le souligne l'exposé économique d'automne de novembre 2020, les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le marché du travail des Premières Nations a conduit le gouvernement fédéral à annoncer un financement de 144,2 millions de dollars pour le programme de Formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones (FCEA).

L'investissement initial dans le programme de FCEA aide dans l'immédiat. Toutefois, il est essentiel de continuer à plaider en faveur d'un soutien supplémentaire pour répondre aux besoins de la main-d'œuvre des Premières Nations, tels qu'ils sont déterminés par les Premières Nations. Pour ce faire, il faut s'efforcer de surveiller et d'évaluer l'incidence continue de la pandémie sur le marché du travail des Premières Nations.

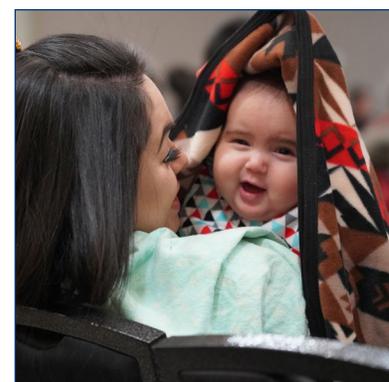
En plus des considérations liées à la COVID-19, d'autres efforts nécessitent de mener des

recherches déterminantes en vue de cerner les besoins du marché du travail des Premières Nations et la voie à suivre pour transférer aux Premières Nations la compétence et la gouvernance en ce qui a trait aux services du marché du travail. Les dirigeants des Premières Nations, en partenariat avec le Canada, cherchent à améliorer les résultats socioéconomiques des Premières Nations, et un élément clé de cette démarche dépend des intrants, des activités, des résultats et de la stratégie globale de mesure du rendement de la Stratégie sur le marché du travail des Premières Nations.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

La Résolution 25/18, *Prochaines étapes d'une stratégie distincte sur le marché du travail des Premières Nations*, enjoint au CCDRH de demander au gouvernement du Canada de travailler avec les Premières Nations à l'établissement d'une nouvelle approche du renforcement du capital humain centrée sur une relation de gouvernement à gouvernement qui reconnaît la compétence et l'autorité des Premières Nations en matière de gouvernance et de prestation de services.

Le gouvernement du Canada a reconnu l'importance d'une démarche fondée sur les distinctions qui reconnaît les besoins uniques des Premières Nations. Le 1er avril 2019, EDSC a lancé le programme de Formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones (FCEA), qui comprend un volet distinct pour le marché du travail des Premières Nations. Le CCDRH a fait savoir à la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail que les investissements à long terme (10 ans) réalisés dans le budget de 2018 constituaient un bon point de départ et un





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE SOCIALE



allègement du gel des investissements en vigueur depuis 1999. Le CCDRH et la ministre ont convenu que les travaux visant à promouvoir des investissements indexés supplémentaires pour la capacité de gouvernance et de nouveaux instruments financiers qui répondent à l'inflation et à la croissance démographique devront être achevés.

Les dirigeants des Premières Nations ont accompli des progrès en ce qui concerne l'établissement d'une stratégie distincte sur le marché du travail des Premières Nations dans le cadre du programme de FCEA, à compter de 2019-2020. Cela comprend des investissements de 1,1 milliard de dollars sur cinq ans, des accords sur dix ans pour la planification à plus long terme, une légère augmentation du financement et des occasions d'améliorer la stratégie grâce à une approche évolutive.

Prochaines étapes

L'APN, avec les conseils du CCDRH et du Groupe de travail technique (GTT), prévoit élaborer conjointement un plan de travail axé sur la mise en œuvre de nouvelles ententes, la mesure du rendement, l'évaluation et le suivi du renforcement des capacités, l'amélioration de l'information et de la recherche sur le marché du travail pour tenir compte des effets de l'inflation et de la croissance démographique, et le rétablissement continu de la pandémie, à temps pour le prochain cycle budgétaire de la Stratégie sur le marché du travail des Premières Nations en 2023. Ces efforts comprendront également la promotion de l'accès des Premières Nations à de nouveaux investissements liés aux efforts globaux de reprise économique en raison de la pandémie de COVID-19. Tout ce travail appuiera les droits des Premières Nations à l'amélioration de leur situation économique et sociale et

favorisera l'accès à une plus grande indépendance économique pour les Premières Nations.

Les efforts de plaidoyer menés par l'APN, le CCDRH et le groupe de travail technique comprendront la recherche d'investissements continus et d'un appui supplémentaire pour la formation et l'emploi, y compris l'emploi des jeunes, et veilleront à ce que les priorités énoncées dans le discours du Trône de 2021 et dans la lettre de mandat de la ministre soient respectées et mises en œuvre.

En mars 2022, EDSC a présenté au Conseil du Trésor une mise à jour de la stratégie de mesure du rendement élaborée conjointement. Le sous-groupe de travail technique sur le développement des ressources humaines a fait part de ses commentaires sur la nécessité d'inclure des données qualitatives et des données fournies par les parties aux accords. Les réussites du programme de FCEA ne peuvent pas être racontées uniquement à l'aide de données quantitatives, et un mécanisme doit être mis en place pour permettre aux participants au programme de FCEA de faire part de leurs expériences. Les commentaires ont également porté sur le manque de financement attribuable à l'augmentation de la population, à la hausse du coût de la vie et à l'inflation.

Mandaté par la Résolution 25/18, le CCDRH continuera de demander au gouvernement du Canada de travailler avec les Premières Nations à la mise en œuvre d'une nouvelle approche du renforcement du capital humain centrée sur une relation de gouvernement à gouvernement qui reconnaît la compétence et l'autorité des Premières Nations en matière de gouvernance et de prestation de services.



Modèle de financement des langues des Premières Nations

Historique

Les résolutions de l'Assemblée des Premières Nations (APN) 10/2021, *Soutien à l'élaboration conjointe d'un nouveau modèle de financement des langues autochtones fondé sur les distinctions*, et 17/2022, *Soutenir un modèle de financement des langues des Premières Nations*, appuient le Comité des Chefs sur les langues (CCL) et le Comité technique sur les langues (CTL) de l'APN dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un modèle de financement des langues des Premières Nations.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

Au cours de l'année écoulée, l'APN a travaillé avec le CTL, le CCL et le ministère du Patrimoine canadien (MPC) à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un modèle provisoire de financement des langues des Premières Nations, lequel comprend la révision de la formule d'allocation régionale des Premières Nations pour le financement du Volet des langues autochtones (VLA) à compter de 2023-2024. La nouvelle formule d'allocation veillera à ce que les régions des Premières Nations reçoivent un financement équitable dans le cadre des engagements financiers existants du gouvernement du Canada.

Pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre du modèle de financement des langues des Premières Nations, l'APN a également rédigé un rapport intitulé *Revitaliser les langues des*

Premières Nations : Une analyse des coûts. Ce rapport détermine les coûts pour les langues des Premières Nations, lesquels s'élèvent à environ 2 milliards de dollars par an pour les initiatives linguistiques en dehors des écoles. Cette analyse a été utilisée pour étayer une partie de la présentation pré-budgétaire de l'APN pour 2023. Bien que le budget de 2023 n'ait pas prévu de nouveaux fonds pour la revitalisation des langues, l'APN continuera d'utiliser ces estimations dans le cadre des efforts de plaidoyer qu'elle déploie pour obtenir un financement accru pour les langues.

Enfin, le 29 mars 2023, le CCL a recommandé l'adoption d'une formule provisoire de répartition régionale révisée, fondée sur plusieurs facteurs, dont le nombre de langues, la population, la vitalité linguistique, le nombre de Premières Nations et l'éloignement. Cette formule de répartition répond aux préoccupations des Premières Nations concernant une stratégie de financement équitable et sera présentée sous la forme d'une nouvelle résolution que les Premières Nations en assemblée examineront lors de la prochaine Assemblée générale annuelle.

Prochaines étapes

Le Secteur des langues et de l'apprentissage continuera de promouvoir la mise en œuvre et le renforcement de la *Loi sur les langues autochtones (LLA)*, notamment en participant au prochain examen parlementaire de la Loi. Le Secteur donne également la priorité à l'amélioration de la défense des intérêts budgétaires, en apportant notamment de nouvelles modifications à la présentation pré-budgétaire pour le budget fédéral de 2024 afin de s'assurer que le financement annuel octroyé aux Premières Nations appuie la pleine mise en œuvre de la revitalisation des langues.





Itinérance

Historique

En 2019, les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la résolution 79/2019, *Plan d'action pour les sans-abri des Premières Nations dans les réserves et hors réserve*, qui donne à l'APN le mandat d'élaborer un plan d'action national de lutte contre l'itinérance des Premières Nations, qui est destiné à améliorer la mise en œuvre des programmes du gouvernement fédéral ainsi que les mécanismes financiers et sociaux pour lutter contre l'itinérance.

Le Plan d'action préconisera une approche globale et multipartenaire pour prévenir, réduire et mettre fin à l'itinérance parmi les Premières Nations. Ce travail est aligné sur la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations de l'APN et sur l'objectif de transférer la gestion, le contrôle et l'entretien du logement et des infrastructures connexes des Premières Nations aux Premières Nations.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

À ce jour, l'APN a réalisé d'importants travaux de recherche et de mobilisation pour s'assurer que le Plan d'action s'appuiera sur des données probantes et qu'il prendra en compte les besoins et les priorités des Premières Nations concernant l'itinérance. La recherche comprenait trois projets : une analyse documentaire, une analyse de la situation et une cartographie des systèmes. L'APN a également organisé un sondage national, 16 séances de mobilisation régionales et des discussions avec des fournisseurs de services de lutte contre l'itinérance.

Une ébauche du Plan d'action national des Premières Nations sur l'itinérance est actuellement en cours d'élaboration. S'appuyant sur les résultats des recherches et des séances de mobilisation accomplies à ce jour, cette ébauche sera présentée aux Premières Nations-en-Assemblée durant l'Assemblée extraordinaire des Chefs, en décembre 2023, aux fins d'approbation et d'obtention du mandat de mise en œuvre.

L'APN et Infrastructure Canada (INFC) se réunissent régulièrement en tant que Groupe de travail technique mixte (GTTM) pour orienter le processus d'élaboration d'initiatives de lutte contre l'itinérance, comprenant un financement des Premières Nations fondé provenant du programme *Vers un chez-soi*. Le personnel du Secteur du logement et de l'itinérance de l'APN travaille actuellement avec des techniciens régionaux du logement pour déterminer un mode d'administration du financement dans chaque région. L'APN demande un déploiement rapide et sans délai de ce financement, car de nombreuses régions ont déjà déterminé leur mode d'administration et sont prêtes à conclure une entente avec INFC dès que possible.

Prochaines étapes

Avant de soumettre une ébauche de Plan d'action aux fins d'approbation aux Premières Nations-en-Assemblée en décembre, d'autres séances de mobilisation auront lieu pour permettre aux Premières Nations d'examiner l'ébauche et donner leur avis et une orientation au fur et à mesure de sa finalisation. Une résolution des Premières Nations-en-Assemblée officialisant l'adoption d'un Plan d'action donnera à l'APN un mandat renouvelé pour continuer de demander une réforme des





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE SOCIALE

programmes et des services, un financement immédiat et à long terme et des mesures urgentes pour s'attaquer et mettre fin à l'itinérance parmi les Premières Nations, conformément au Plan d'action.

L'APN continuera de demander des réponses d'urgence immédiates au problème de l'itinérance, reconnaissant que le financement à long terme et la réforme des politiques ne suffisent pas à répondre aux besoins immédiats des citoyens des Premières Nations actuellement en situation d'itinérance. À cette fin, elle travaille avec INFC, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et Services aux Autochtones Canada (SAC) à la détermination de sources de financement possibles pour répondre aux priorités et aux besoins urgents des Premières Nations en situation d'itinérance.

Dans le but d'aider à combler les lacunes en matière de connaissances et de données sur l'itinérance au sein des communautés des Premières Nations, l'APN met au point une méthode pour aider les Premières Nations à recueillir leurs propres données sur l'itinérance, conformément à leurs principes de PCAP (propriété, contrôle, accès et possession). L'objectif est de permettre aux Premières Nations de posséder et de contrôler ces données afin qu'elles puissent être utilisées par des Premières Nations pour leur propre plaidoyer, des propositions de financement et la prestation de services. L'APN élabore également un cadre pour analyser ces données à l'échelle nationale afin de combler les lacunes en matière de données sur l'itinérance parmi les Premières Nations. Un prototype de la méthode est en cours de finalisation. L'APN la mettra à l'essai en collaboration avec les régions dans le cadre d'un projet pilote; celui-ci permettra d'obtenir des

commentaires supplémentaires et d'affiner la méthode.

Aide au revenu

Historique

Financé par Services aux Autochtones Canada (SAC), le Programme d'aide au revenu dans les réserves fournit une aide au revenu aux personnes admissibles habitant dans les réserves et au Yukon pour leur permettre de répondre à leurs besoins essentiels. Le taux du Programme d'aide au revenu pour les Premières Nations est calqué sur celui de la province ou du territoire; une approche qui ne tient pas compte du coût de la vie plus élevé et des conditions de vie particulières dans les communautés des Premières Nations, en particulier celles rurales, éloignées et nordiques. Dans certaines Premières Nations, le Programme d'aide au revenu offre également des services de gestion de cas et de soutien préalable à l'emploi afin d'aider les personnes à passer de l'aide au revenu aux études ou à un emploi. Bien qu'elles aient fait l'objet de commentaires très positifs, ces mesures de soutien ne sont offertes que parmi 29 % des Premières Nations situées hors de la province de l'Ontario.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

Depuis plus de dix ans, l'Assemblée des Premières Nations (APN) demande à SAC de réformer le Programme d'aide au revenu, de prolonger son financement et de faciliter l'accès à la gestion de cas et aux services de soutien préalable à l'emploi. De 2018 à 2020, SAC a financé des activités de mobilisation sur ce programme qui étaient





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE SOCIALE

dirigées par les Premières Nations. Elles ont permis de cerner plusieurs éléments du programme qui ne répondent pas aux besoins des clients, des gestionnaires de cas et des communautés des Premières Nations, notamment des taux qui ne répondent pas aux besoins des clients, des ressources insuffisantes pour administrer le programme et les soutiens et l'incapacité d'intégrer les connaissances et la gouvernance des Premières Nations dans le programme.

L'APN a formulé des recommandations stratégiques pour réformer le Programme d'aide au revenu en collaboration avec SAC et le Groupe de travail technique sur le développement social (GTTDS), tout en exigeant que la réforme s'appuie sur des activités de mobilisation dirigées par les Premières Nations. Les Premières Nations-en-Assemblée ont appuyé les recommandations stratégiques par l'intermédiaire de la résolution 07/2022, *Réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves*, qui demandait la gouvernance du Programme d'aide au revenu par les Premières Nations pour mieux répondre aux besoins des clients et des familles, l'augmentation des taux d'aide au revenu pour tenir compte du coût réel de la vie dans les réserves, le renforcement des mesures globales de soutien pour les bénéficiaires de l'aide au revenu, y compris les personnes ayant des besoins spéciaux ou supplémentaires, l'augmentation des ressources et du ressourcement pour soutenir l'administration et les gestionnaires de cas, des stratégies relatives aux données et une collecte de données conçues par les Premières Nations et des investissements dans les infrastructures pour permettre aux Premières Nations d'administrer leur propre programme d'aide au revenu. Au début de 2023, SAC a utilisé les recommandations stratégiques élaborées conjointement pour étayer son

mémoire au Cabinet. En mai 2023, l'APN a été informée que le Cabinet appuyait les recommandations stratégiques élaborées par les Premières Nations. Cependant, le budget de 2023 ne prévoit pas les investissements financiers nécessaires pour mettre en œuvre ces réformes. L'APN continuera de demander les investissements nécessaires à la mise en œuvre des réformes du Programme d'aide au revenu, qui se font attendre depuis longtemps.

L'Énoncé économique de l'automne 2022 a prévu 100,2 millions de dollars sur trois ans, à partir de 2022-2023, pour soutenir des placements professionnels de jeunes des Premières Nations dans le projet pilote de la Stratégie d'aide au revenu et d'emploi des jeunes des Premières Nations. De plus, il prévoit 309 millions de dollars en 2023-2024 pour le Programme d'aide au revenu afin de continuer d'assurer la prestation de services de statu quo aux Premières Nations pendant la réforme. En avril 2023, le gouvernement du Canada a annoncé une prestation de soutien contre l'inflation d'environ 192,8 millions de dollars sur une période de six mois, qui équivaut à environ à 300 dollars par mois par client de l'aide au revenu.

Prochaines étapes

L'APN est déterminée à réformer le Programme d'aide au revenu au moyen d'une approche dirigée par les Premières Nations, qui permettra aux citoyens des Premières Nations de passer de la survie à une vie normale. Au fur et à mesure de la progression de la réforme, l'APN évaluera les besoins financiers liés à la réforme du Programme d'aide au revenu, conformément à la résolution 07/2022 de l'APN. Elle continuera aussi de superviser la réforme du programme et





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE SOCIALE

d'y contribuer par l'intermédiaire du GTTDS, notamment en orientant la mise en œuvre.

L'APN continuera de suivre l'évolution du projet de loi S-233, *Loi concernant l'élaboration d'un cadre national sur le revenu de base garanti suffisant*. En l'état actuel, le projet de loi S-233 ne tient pas compte des réalités socioéconomiques des Premières Nations et n'envisage pas non plus la façon dont un revenu de base suffisant garanti fonctionnerait avec les mesures de soutien social déjà existantes, notamment le Programme d'aide au revenu. De plus, l'APN continuera de suivre l'évolution et la mise en œuvre du projet de loi C-22, *Loi visant à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité financière des personnes handicapées par l'établissement de la prestation canadienne pour les personnes handicapées et apportant une modification corrélative à la Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle continuera aussi de chercher des possibilités de demander l'inclusion concrète des priorités et considérations des Premières Nations dans la législation et la mise en œuvre.





Indemnisation et réforme à long terme du Programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan

Historique

En 2007, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations ont déposé une plainte auprès du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), alléguant que les enfants et les familles des Premières Nations ont été victimes de discrimination dans le cadre de la prestation du Programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et du principe de Jordan et de leur sous-financement. En janvier 2016, le TCDP a conclu que le gouvernement du Canada faisait preuve de discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations dans les réserves et au Yukon, et a ordonné au gouvernement de réformer immédiatement le Programme des SEFPN et de mettre en œuvre correctement le principe de Jordan afin de répondre aux besoins des enfants des Premières Nations et de veiller à ce que leur intérêt supérieur soit protégé.

En septembre 2019, le TCDP a ordonné au gouvernement du Canada de verser l'indemnité maximale autorisée aux victimes de discrimination dans le cadre du Programme des SEFPN et du principe de Jordan depuis 2006-2007. En 2020, l'APN a intenté un recours collectif s'appuyant sur les conclusions du TCDP, notamment en demandant l'indemnisation des

personnes dont l'expérience remonte à 1991 et en ouvrant la voie à une réforme à long terme. En décembre 2021, l'APN, le gouvernement du Canada et d'autres parties ont conclu un accord de principe sur l'indemnisation et un deuxième sur la réforme à long terme. Le 30 juin 2022, l'APN a conclu un accord final de règlement (AFR) sur l'indemnisation des enfants des Premières Nations et de leurs aides-soignants victimes de discrimination dans le cadre du Programme des SEFPN et du principe de Jordan.

L'APN a également mené des travaux visant à promouvoir les droits et la compétence des Premières Nations en ce qui a trait au bien-être des enfants et des familles. En 2018, les Premières Nations-en-assemblée ont adopté la Résolution 11/2018 de l'APN, *Loi fédérale sur la compétence des Premières Nations en matière de protection de l'enfance*, qui soutient la législation fédérale habilitante sur le bien-être des enfants et des familles des Premières Nations. La législation élaborée conjointement, la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis (la Loi), a reçu la sanction royale le 21 juin 2019 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. La Loi affirme les droits inhérents des Premières Nations à l'autodétermination et à la compétence et établit des principes nationaux pour le bien-être des enfants et des familles, comme l'intérêt supérieur de l'enfant, la continuité culturelle et l'égalité réelle.

Le principe de Jordan, nommé en l'honneur de Jordan River Anderson, veille à ce que les enfants des Premières Nations aient accès aux soutiens dont ils ont besoin pour s'épanouir, quel que soit leur lieu de résidence, sans refus, retard ou perturbation. Entre juillet 2016 et février 2023, le principe de Jordan a approuvé plus de 2,56 millions de produits, de services et d'appuis pour les enfants des Premières Nations.





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE SOCIALE

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

L'APN plaide pour que les enfants des Premières Nations reçoivent les produits, les services et les appuis dont ils ont besoin pour s'épanouir, sans retard, refus ou perturbation, et pour que les Premières Nations déterminent et défendent leurs priorités en ce qui a trait à la mise en œuvre du principe de Jordan. Ce plaidoyer a conduit à un investissement de 4 milliards de dollars sur six ans dans le budget de 2022 pour la mise en œuvre du principe de Jordan.

L'élément central de la réforme du Programme des SEFPN consiste en la modification du mode de financement du programme afin de remédier aux lacunes discriminatoires. Sous la direction de l'APN, l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) a élaboré un modèle de financement pour le Programme des SEFPN fondé sur les besoins, ascendant et axé sur les résultats, et travaille avec les Premières Nations pour mettre à l'essai ce modèle de financement réformé, notamment auprès de celles qui affirment leur compétence en vertu de la Loi. Les résultats de cette recherche sont attendus en septembre 2023.

De plus, conformément à la Résolution 40/2022, *Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan*, l'APN préconise de veiller à ce que les réformes reposent sur des données probantes, respectent les droits des Premières Nations et garantissent l'égalité réelle, l'intérêt supérieur des enfants et la prestation de services appropriés qui tiennent compte des besoins et de la situation distincts des Premières Nations. La résolution demande une révision des délais pour parvenir à un AFR sur la réforme à long terme afin de permettre une

mobilisation appropriée et ainsi de garantir le respect des droits des Premières Nations en matière de consentement préalable, libre et éclairé. En réponse, l'APN et la Société de soutien ont proposé de nouveaux délais de négociation qui s'alignent sur les recherches menées par l'IFPD.

En novembre 2021, à la suite des activités de plaidoyer menées par l'APN, le TCDP a ordonné au gouvernement du Canada de payer pour l'achat et la construction de biens qui favorisent la prestation du principe de Jordan. Il s'agit d'une étape positive pour combler les lacunes critiques causées par un sous-financement persistant. En avril 2023, plus de 241 demandes avaient été approuvées.

En septembre 2022, l'APN a demandé au TCDP d'approuver l'AFR sur l'indemnisation. Toutefois, le TCDP a noté que, même si l'AFR répondait en grande partie à ses ordonnances de 2019, il restait encore du travail à faire. En décembre 2022, la Résolution 28/2022 de l'APN, *Accord final de règlement sur l'indemnisation des enfants et des familles des Premières Nations*, a établi les priorités des Premières Nations en matière d'indemnisation, comme le soutien aux demandeurs plaignants et à tous les survivants et victimes de discrimination pour qu'ils reçoivent l'indemnisation qui leur est due. À la suite de nouvelles négociations entamées au début de 2023, l'APN et d'autres parties ont conclu un AFR révisé évalué à plus de 23,3 milliards de dollars, que les Premières Nations-en-assemblée ont approuvé en avril 2023 au moyen de la résolution 04/2023 de l'APN, *Accord final de règlement révisé sur l'indemnisation des enfants et des familles des Premières Nations*.

En septembre 2021, le gouvernement du Québec a contesté la constitutionnalité de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles*





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11-13 juillet 2023 • Halifax Convention Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse

RAPPORTS DES DIRECTIONS 2022-2023

BRANCHE SOCIALE

des Premières Nations, des Inuits et des Métis devant la Cour d'appel du Québec. En février 2022, la Cour a maintenu une grande partie de la Loi, mais a supprimé les articles 21 et 22.3, qui donnent aux lois des Premières Nations « la même force de loi que les lois fédérales. » Le gouvernement fédéral a fait appel de cette décision devant la Cour suprême du Canada, appel dans le cadre duquel l'APN a participé en tant qu'intervenant. En décembre 2022, l'APN a défendu la Loi et les droits des Premières Nations à l'autodétermination et à la compétence en ce qui a trait à leurs enfants et à leurs familles, en faisant valoir que les Premières Nations ont toujours eu le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. La Cour suprême devrait rendre une décision sur cette question en 2023.

Prochaines étapes

L'APN continue de défendre les intérêts des enfants et des familles des Premières Nations dans le cadre des négociations sur la réforme à long terme du Programme des SEFPN et de la mise en œuvre du principe de Jordan, en s'appuyant sur des recherches menées par les Premières Nations, sur leur participation et sur les ordonnances pertinentes du TCDP. L'APN continue de coprésider le Comité consultatif d'experts chargé de réformer Services aux Autochtones Canada afin d'empêcher la récurrence de la discrimination au sein du ministère. En plus des récentes séances de mobilisation régionales, l'APN dirigera la mobilisation des Premières Nations sur la réforme à long terme tout au long de l'automne 2023 en vue d'obtenir leur consentement à un accord final de règlement sur la réforme à long terme en décembre 2023.

L'APN continuera de défendre les intérêts des Premières Nations touchées par la

discrimination dans le cadre du Programme des SEFPN et du principe de Jordan devant le TCDP et la Cour fédérale du Canada, où l'accord final de règlement sur l'indemnisation sera soumis à des fins d'approbation. De plus, l'APN veillera à ce que le processus d'indemnisation tienne compte des traumatismes et soit assorti d'un processus de demande simple accompagné de services de bien-être. L'APN a mis en place une ligne d'information pour permettre aux Premières Nations de se renseigner sur l'indemnisation et la réforme à long terme. Pour y accéder, il suffit de composer le 1-888-718-6496.

Contact :

Stéphanie Wellman,
directeur du développement social,
swellman@afn.ca





55, rue Metcalfe
bureau 1600, Ottawa
Ontario K1P 6L5
Tél. : 613.241.6789
Télé. : 613.241.5808